



3J PROMOTION

PROJET D'AMENAGEMENT A MOULT-CHICHEBOVILLE

ARTEMIS

ÉTUDE D'IMPACT

ANNEXE 5 : ÉTUDE PREALABLE A LA COMPENSATION AGRICOLE SAFER, 2018



23-021 // Mai 2025

ÉTUDE PRÉALABLE A LA COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Zone 1AU du PLU de MOULT

Votre contact

Axelle de LAVENNE

Chargée de missions Aménagement
02.31.70.25.14

Elodie TURPIN

Chargée de missions économie
02.32.78.80.56

Client

MOULT-CHICHEBOVILLE

Mairie

6, rue Pierre Cingal
14370 MOULT-CHICHEBOVILLE

02.31.27.94.30

Suivi du dossier

Dossier rédigé entre **octobre et novembre 2018**

Remis en **novembre 2018**, à la mairie
de MOULT-CHICHEBOVILLE

SOMMAIRE

Introduction	1
DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE.....	3
I)- Description du projet	3
II)- Délimitation du territoire concerné.....	6
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE.....	8
I)- Etat des lieux de l'utilisation du sol.....	8
II)- Etat des lieux de l'activité agricole.....	10
ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE.....	22
I)- Impacts positifs et négatifs du projet pour les exploitations agricoles.....	22
II)- Impacts pour les filières amont et aval et pour l'emploi.....	23
III)- Evaluation financière des impacts du projet.....	24
IV)- Les effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets connus.....	30
MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS.....	46
I)- Les mesures visant à éviter l'impact du projet sur l'économie agricole.....	46
II)- Les mesures visant à réduire l'impact du projet sur l'économie agricole.....	53
MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE.....	57
I)- L'abondement à un fonds de compensation.....	57
II)- Des pistes d'actions à financer en faveur de l'agriculture.....	58
Liste des documents annexés.....	61

INTRODUCTION

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, a introduit le 13 octobre 2014, le principe « éviter, réduire, compenser » appliqué à l'agriculture. L'article L112-1-3 du Code rural ainsi que le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, en sont les textes support.

Selon ce principe, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés, qui font l'objet d'une étude d'impact environnemental de façon systématique, qui prélèvent définitivement une surface d'au moins cinq hectares, et qui ont leur emprise classée en zone à urbaniser d'un PLU et valorisée par l'agriculture dans les trois années précédant la demande d'autorisation, doivent faire l'objet d'une étude préalable.

La finalité de cette étude est d'analyser les impacts négatifs du projet, qui pourraient perdurer sur l'économie agricole, une fois les réflexions du maître d'ouvrage menées pour les éviter et les réduire. Autrement dit, l'étude doit déterminer si le projet tel qu'abouti à l'issue des réflexions du maître d'ouvrage, aura un impact final sur la sphère agricole. Cet impact qui a généralement pour cause l'artificialisation de terres arables, doit être mesuré sur les structures qui approvisionnent les exploitants, sur celles qui contribuent aux travaux agricoles, sur celles qui traitent de la production pour sa transformation et sa commercialisation, et plus généralement sur les emplois agricoles. A noter que l'étude devra aussi tenir compte des effets positifs pouvant être engendrés par le projet, et de ses effets cumulés avec ceux d'autres projets connus.

Si l'étude conclut que du fait du projet il demeure un impact négatif sur l'économie agricole, elle aura alors la charge de l'évaluer financièrement. Puis elle devra proposer des mesures visant à consolider cette économie agricole plus ou moins affaiblie. Ces mesures de consolidation, plus généralement appelées mesures de compensation, devront être prises en charge par le maître d'ouvrage.

Sur la commune déléguée de MOULT, le projet d'extension de l'urbanisation à vocation principalement résidentielle, s'inscrit dans ce cadre réglementaire. En effet, étant envisagé sous la forme d'une opération d'aménagement disposant d'un terrain d'assiette de plus de dix hectares, le projet est soumis à une étude d'impact environnemental de façon systématique. De plus, il concerne 25,4 ha de terres classées en zone à urbaniser du PLU, qui bien que propriété communale, n'ont jamais cessé d'être cultivées.

Le préalable à la présente étude de compensation agricole collective, a été d'échanger avec la Mairie qui, il y a plusieurs années s'est chargée d'acquérir le foncier support du projet, et de gérer la conception de l'aménagement via un cabinet spécialisé. Cette rencontre nous a permis de glaner toutes les informations relatives au projet, dont les éléments de justification, d'évitement et de réduction d'impacts.

L'analyse des impacts du projet d'extension de l'urbanisation, a été envisagée sur l'économie agricole d'un territoire délimité autour du projet. Ce territoire a mérité d'être assez vaste afin d'englober tous les organismes travaillant habituellement avec les exploitants impactés par le projet. De ce fait, la présente étude se base aussi sur la rencontre des agriculteurs de l'emprise et sur les informations qu'ils ont accepté de nous communiquer sur leurs activités et leurs partenaires de travail.

INTRODUCTION

A partir des informations transmises par les exploitants, il nous a été possible de déterminer le poids économique du territoire, et d'évaluer les conséquences de la disparition des terres du projet sur les filières. Une valeur économique totale a alors pu être dégagée pour une unité de surface du périmètre ; le tout tenant compte des mesures d'évitement, de réduction et des effets positifs du projet.

Le déroulement qui va suivre reprend les cinq points du décret N°2016-1190, qui régit le contenu de l'étude préalable à la compensation agricole collective. Ainsi, on retrouvera une description du projet et la délimitation du territoire concerné, une analyse de l'état initial de l'économie agricole, une étude des effets du projet sur cette économie, un développement sur les mesures d'évitement et de réduction des impacts liés au projet, et une explication sur les éventuelles mesures de compensation.

DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE

1)- Description du projet :

La commune déléguée de MOULT projette d'**étendre son urbanisation** par la réalisation d'une opération d'aménagement. Cette dernière permettra la construction de **480 logements**, l'accueil de nouveaux **équipements publics**, ainsi que l'installation de différentes **activités**.

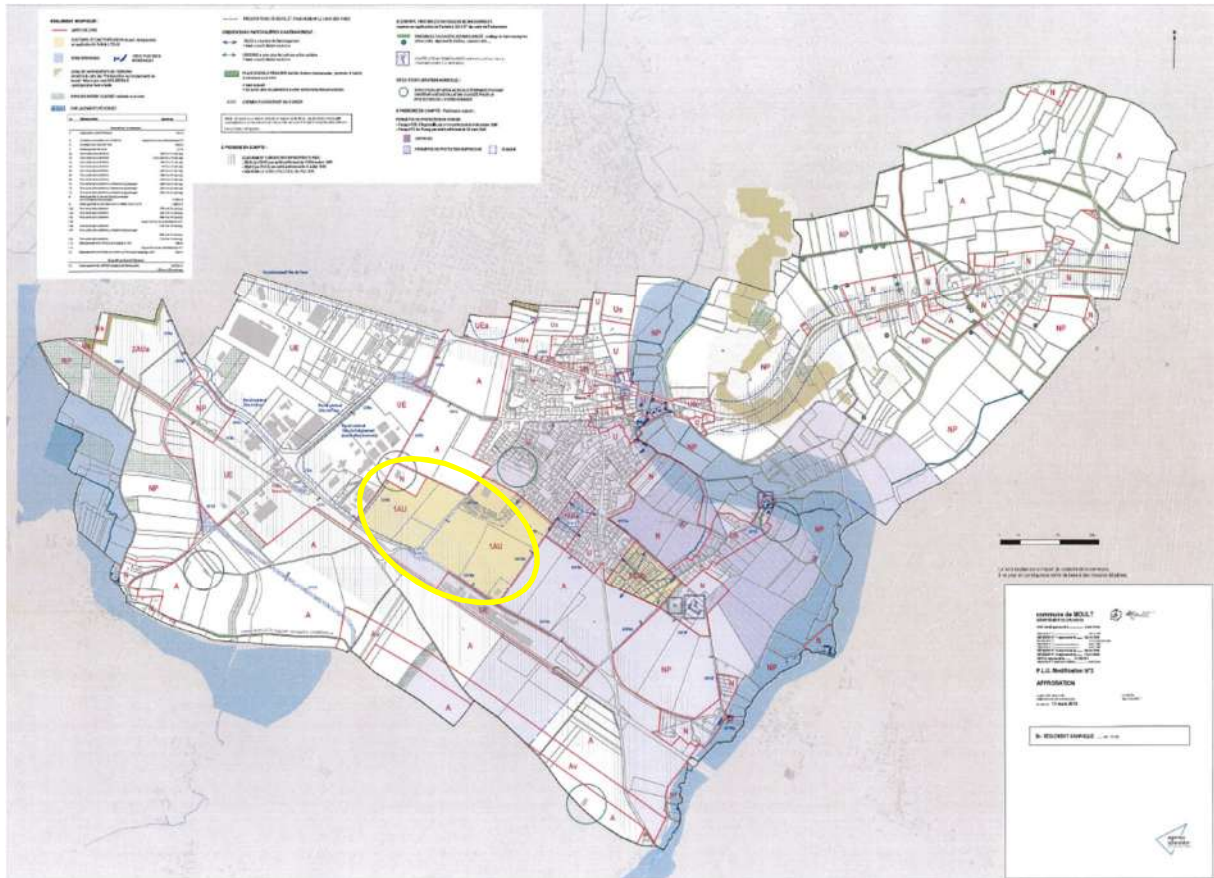
La zone à aménager se situe **dans la continuité Sud de l'actuel bourg de Moul**, entre ce bourg et la halte ferroviaire dont dispose la commune. L'aménagement est envisagé sur **26,2 ha** de terres classées **en zone à urbaniser (1AU) du PLU** en vigueur. Déduction faite d'un parcellaire accueillant un bâtiment agricole, l'emprise du projet concerne **25,4 ha de terres agricoles** encore cultivées aujourd'hui.

A noter que des aménagements ont déjà été réalisés à l'intérieur de la zone à urbaniser. Ces derniers n'ont pas été comptabilisés dans les surfaces mentionnées ci-dessus qui restent encore à aménager aujourd'hui.



Vue aérienne matérialisant le périmètre du projet sur le territoire (source 2018 CA14).

DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE



Extrait du plan de zonage du PLU de MOULT, localisant le projet sur le territoire communal –
Approbation du 13/03/2015.

Selon l'étude de Siam Conseil et les règles actuelles du SCoT et du PLH, sur les 480 logements à réaliser, 151 seront des **logements collectifs**, 56 seront des **maisons individuelles groupées** et 273 seront des **maisons individuelles classiques** réalisées sur des terrains à bâtir de 350 m², de 420 m² ou de 550 m². A noter également que sur le nombre total de logements à créer, 98 seront en location sociale, 32 seront en accession sociale, 45 seront en accession maîtrisée, et enfin 305 seront en accession libre.

Les logements seront plutôt construits **au Nord de la zone à aménager**, en continuité des lotissements existants au Sud du bourg de MOULT. A l'Est, ils borderont le chemin prolongeant le Clos Bully. A l'Ouest, ils rejoindront la zone d'activités de la gare présente sur le territoire de MOULT. La surface réellement dédiée aux logements dans le projet est de **14,1 ha**.

Un **corridor paysager** sera aménagé à l'intérieur de l'opération, sur une bande d'environ 40 mètres de large correspondant à l'emprise de la servitude d'une canalisation de gaz. La surface totale de cet aménagement paysager est de l'ordre de **1,7 ha**.

DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE

L'espace dédié à **l'accueil d'activités** se trouve en bordure Sud de la zone de projet. En effet, il borde d'un côté le futur espace résidentiel et de l'autre la RD N°40. Cette configuration a été choisie pour « isoler » le futur espace résidentiel des nuisances engendrées par la RD N°40. Les activités pourront s'implanter sur une surface de **3,3 ha**.

Pour compléter « l'isolation » de la zone de projet, **une frange bocagère** est prévue sur **1 ha** entre l'espace dédié aux activités et la RD N°40.

Pour finir, **les espaces publics** répartis dans l'opération auront une emprise d'environ **6,1 ha**, soit 30% de la surface totale du projet.

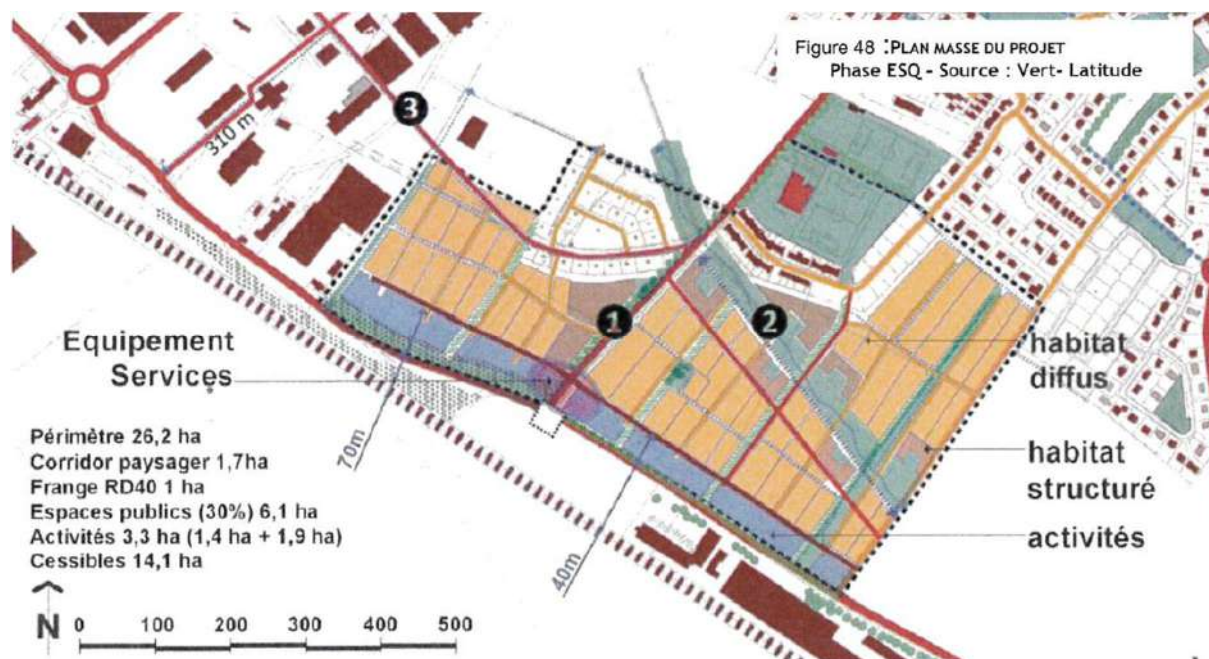


Schéma d'aménagement transmis par la commune

La gestion des eaux pluviales sur l'emprise du projet se fera par un réseau de noues paysagères qui seront attenantes aux voiries d'accès réalisées dans l'opération. Ces noues seront complétées par des espaces verts creux, ainsi que par des massifs drainants. En conséquence, les espaces réservés à la gestion des eaux pluviales sont comptabilisés dans les espaces publics.

La commune fera peut-être appel à un aménageur privé pour la viabilisation et la commercialisation des terrains.

DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE

II)- Délimitation du territoire concerné :

La zone de projet se situe sur le territoire de la **commune déléguée de MOULT**. Au 1^{er} janvier 2017, cette commune a fusionné avec celle de CHICHEBOVILLE formant alors la **commune nouvelle de MOULT-CHICHEBOVILLE**.

Ce territoire communal s'inscrit dans celui de la **Communauté de Communes Val Es Dunes**, voisin de la Communauté Urbaine Caen la Mer au Nord-Ouest.

A une échelle un peu plus importante, la zone de projet s'intègre dans le territoire du **Pôle Métropolitain de Caen Normandie Métropole** qui a en charge la gestion du SCoT sur le secteur. Dans ce cadre, les communes de MOULT et d'ARGENCES forment un pôle principal.

La zone de projet **bénéficie directement de l'attractivité de CAEN** qui se situe à seulement 18 km au Nord-Ouest et qui est la première ville du Calvados et la troisième ville de Normandie derrière ROUEN et LE HAVRE. En conséquence, la commune du projet est marquée par un dynamisme de développement assez important, en lien avec l'agglomération caennaise rapidement accessible.

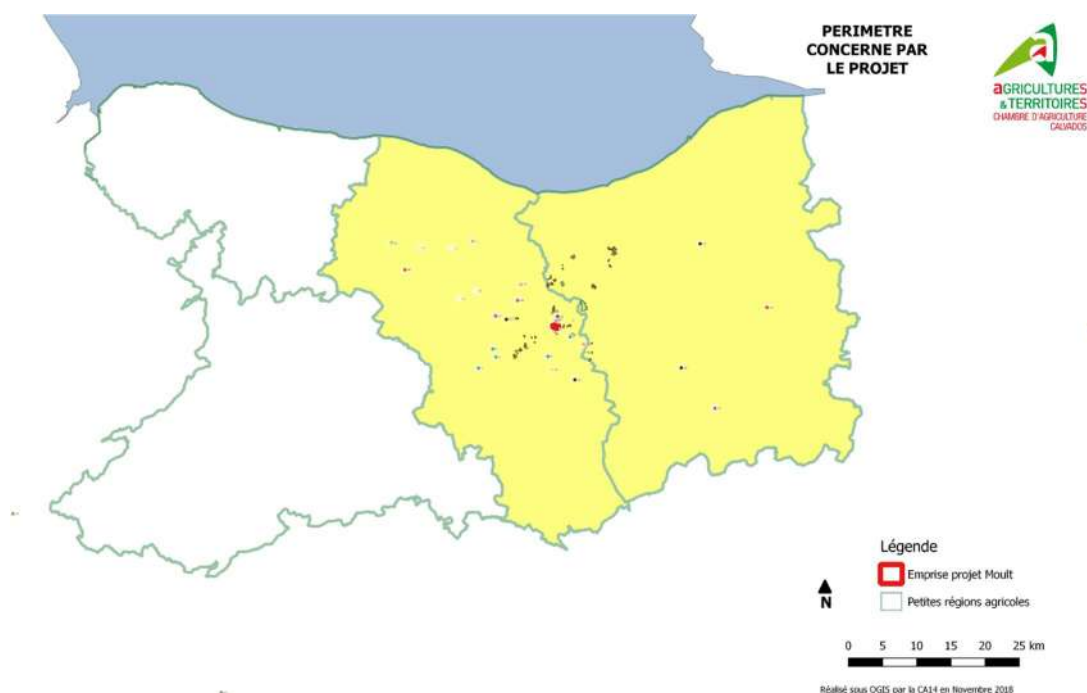


Carte localisant la commune du projet à l'échelle du Calvados (extrait Google maps).

DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE

D'un point de vue agricole, la zone de projet se situe dans la **petite région de la Plaine de Caen**, mais en limite de celle du **Pays d'Auge** à l'Est. Sur ce territoire on retrouve certaines caractéristiques agricoles de la Plaine de Caen, en transition avec celles du Pays d'Auge. Ainsi, le secteur est encore majoritairement travaillé en **grandes cultures céréalières**, avec de vastes ilots peu contraints par des éléments paysagers de type haies ou boisements. Les terres y sont de qualité agronomique moyenne, et parfois utilisées pour alimenter des animaux dans le cadre d'une activité d'élevage.

De façon plus précise, **le territoire agricole concerné par le projet** s'étend sur environ **320 000 ha**. Il inclue le parcellaire des exploitations impactées par le projet, leurs sièges, leurs bâtiments agricoles, ainsi que leurs principaux partenaires de travail. Il englobe le périmètre des petites régions agricoles de la Plaine de Caen et de Falaise d'une part et du Pays d'Auge Calvadosien d'autre part.



*Carte du périmètre d'étude - ou territoire agricole économiquement impacté
(Source 2018 – CA14)*

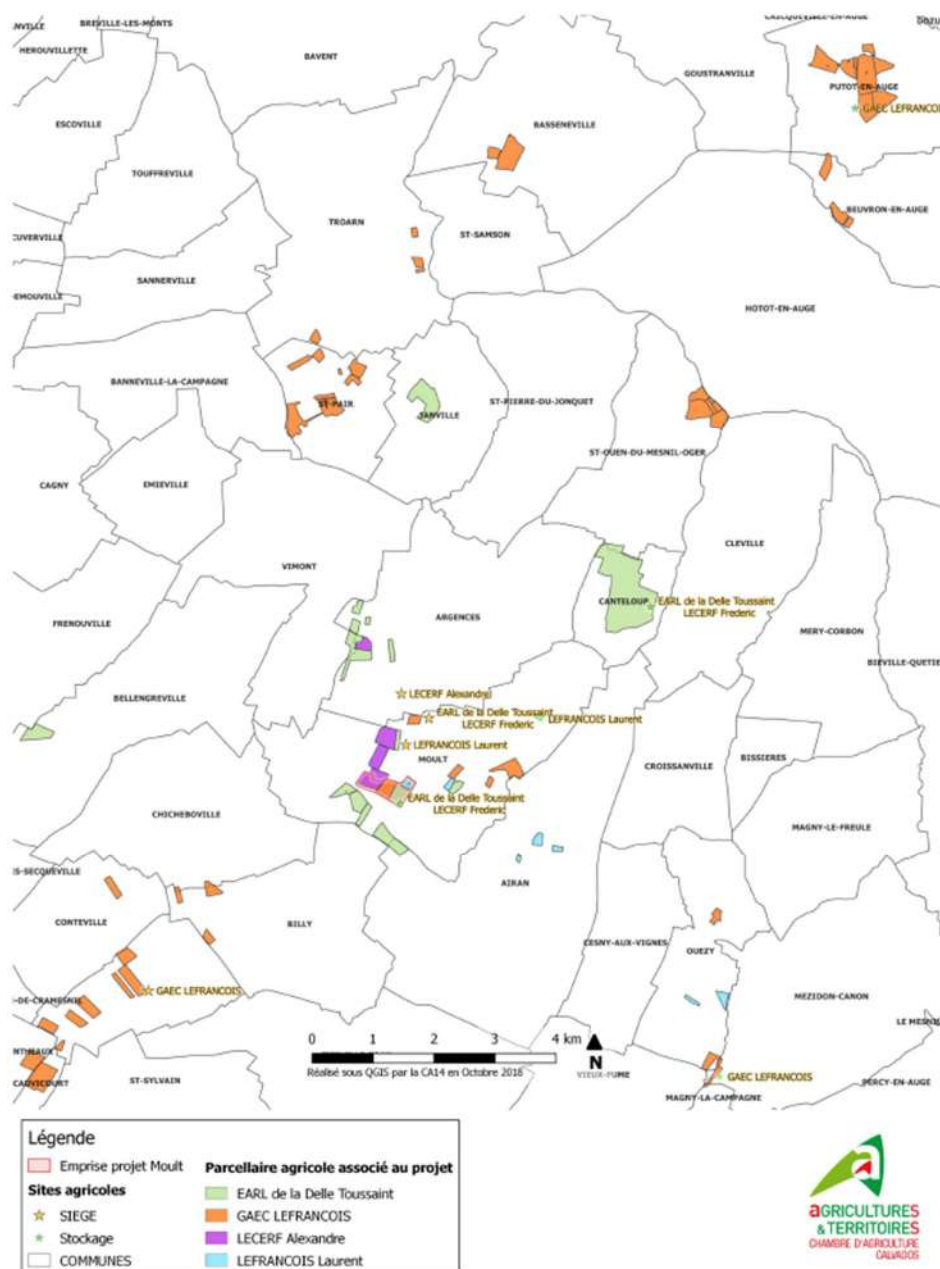
Ce territoire, que nous retenons comme périmètre pour l'étude, nous semble pertinent pour évaluer les impacts du projet sur l'économie agricole, puisqu'il comprend à la fois les exploitations agricoles impactées et les principaux acteurs des filières avec qui elles sont en relation. Le choix de s'arrêter aux limites des petites régions agricoles a été fait pour pouvoir disposer d'un territoire suffisant vaste, permettant d'avoir à traiter des données économiques véritablement représentatives de l'agriculture locale. De plus, les activités et les terres agricoles qui sont comprises dans ce périmètre, sont bien représentatives de l'agriculture impactée par le projet, en combinant à la fois les caractéristiques de la Plaine de Caen et du Pays d'Auge. Ceci permettra donc d'avoir une bonne analyse de l'économie agricole concernée par la perte du foncier.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Dans l'optique d'une approche des impacts du projet d'extension de l'urbanisation, le périmètre retenu comprend donc 432 communes soit l'ensemble des communes de la petite région agricole de la Plaine de Caen et de Falaise et de celle du Pays d'Auge Calvadosien.

I)- Etat des lieux de l'utilisation du sol :

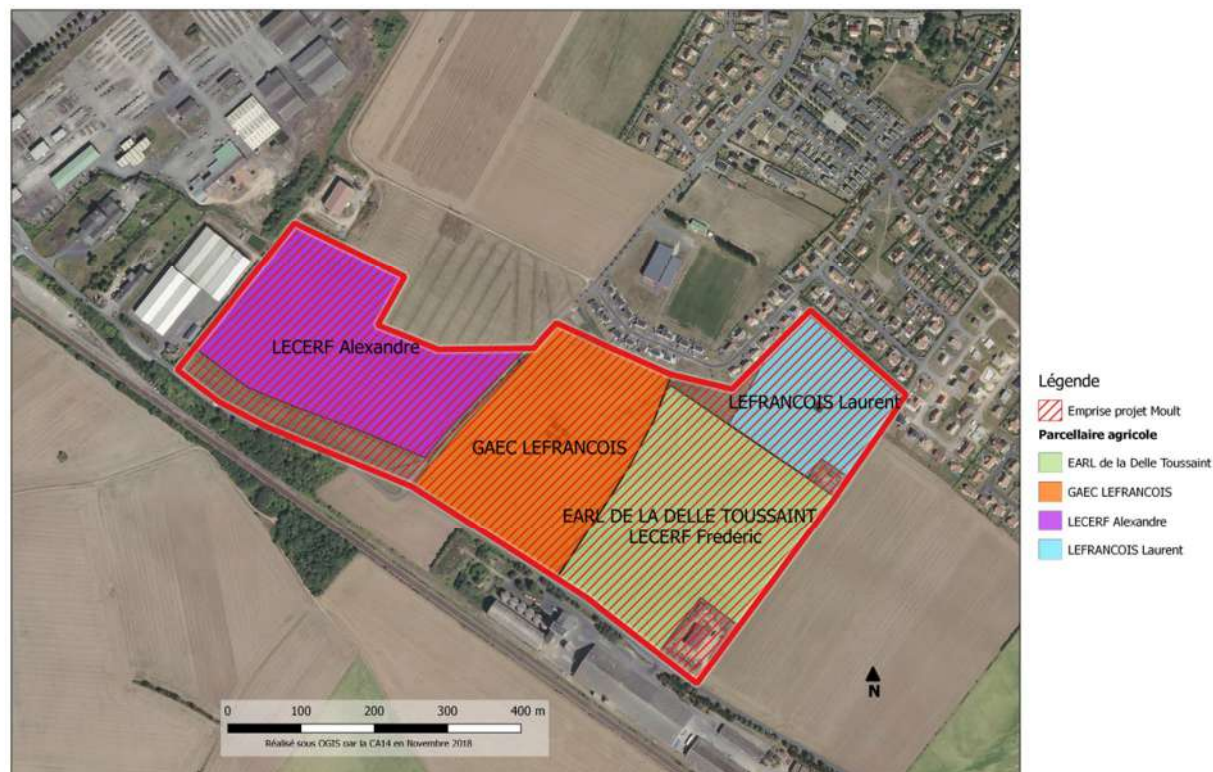
Les 25,4 hectares du projet sont actuellement cultivés par quatre exploitants dont les exploitations sont situées dans le Calvados.



Carte localisant l'ensemble du parcellaire des exploitations sur le territoire, ainsi que leurs sièges et leurs autres bâtiments agricoles (Source 2018 CA14).

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

L'occupation par les différents exploitants est figurée dans la carte ci-après.



Carte des ilots exploités sur la zone du projet (source 2018 CA14)

D'après le Relevé Parcellaire Graphique 2017, qui répertorie les surfaces déclarées par les agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune, sur la zone du projet étaient cultivés en 2017, par ordre décroissant de surface :

Culture	Surface (hectares)
Pois protéagineux	7.1
Betteraves	6.6
Blé tendre	6.3
Orge	2.9

Les agriculteurs rencontrés indiquent par ailleurs y produire également, en fonction de la rotation des cultures, du colza, du lin, des betteraves fourragères, du maïs ensilage et de la luzerne.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Les terres situées sur la zone d'emprise du projet sont des terres de moyenne qualité agronomique. Quoiqu'un peu séchantes, pour certains exploitants, il s'agit cependant des meilleures terres de leur exploitation. En effet, les exploitations sont situées à la jonction des deux petites régions agricoles de la Plaine de Caen et de Falaise et du Pays d'Auge Calvadosien, qui représentent deux types d'agriculture distincts liés notamment à deux types de sols.

Ces terres entrent pour certaines dans des plans d'épandage (compost, engrais verts, fumier de paille) définis par les exploitants à l'échelle globale de leurs exploitations et / ou avec d'autres exploitants, eux aussi indirectement impactés par la perte de ces terres.

Il n'a pas été relevé sur ces terres et sur les exploitations concernées en général de plus-value liée à des signes d'identification de la qualité et de l'origine, à de l'agriculture biologique ou à des activités de diversification.

Sur la parcelle située au Nord-Est de la zone, un bâtiment en ruine abrite un puits et la présence de sources est relevée sous certaines des parcelles. Par ailleurs, une partie de l'emprise du projet se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable d'Ingouville. Ce périmètre, régi par un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique d'autorisation de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection n'est pas soumis, d'un point de vue agricole, à d'autres contraintes que la restriction des épandages de lisier.

Sur le périmètre global d'étude, le prix des terres était en moyenne en 2016 de 9 179 euros par hectare. Ce prix a connu entre 2006 et 2016 une hausse de 52%. Ce prix est 48% plus élevé que le prix moyen à l'échelle du département.

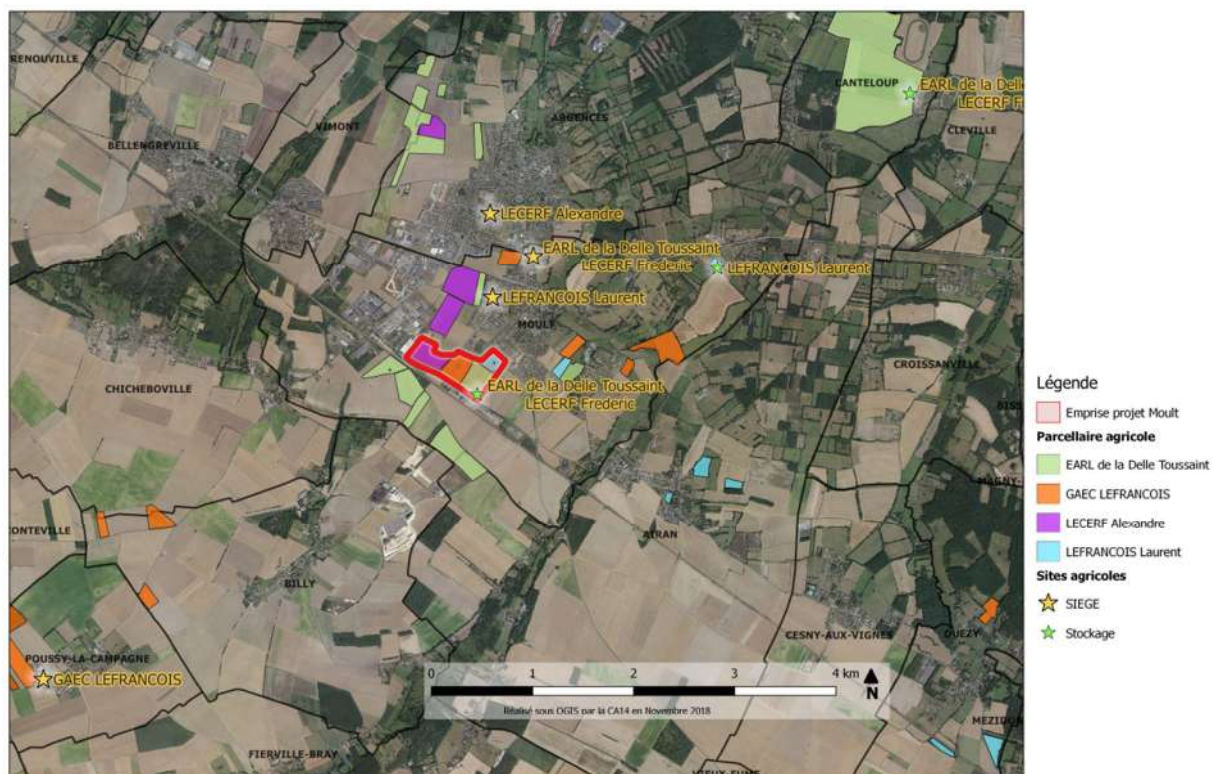
II)- Etat des lieux de l'activité agricole :

Les filières identifiées sur le périmètre d'étude (432 communes) sont multiples : on retrouve essentiellement des exploitations d'élevage (56% des exploitations du territoire), puis des exploitations de grandes cultures (avec cultures industrielles), elles représentent 28% des exploitations du territoire, de la polyculture-élevage pour 10% des exploitations et quelques exploitations de maraîchage (3%) et de cultures permanentes (2%). L'agriculture sur ce territoire représente une Production Brute Standard (PBS) de 290,2 millions d'euros (51% de la PBS du Calvados). La surface agricole des exploitations du périmètre d'étude est de 261 370 hectares, soit environ 57% de la surface agricole du Calvados. Dans les communes de la zone d'étude, la moitié de la SAU est en culture de vente (voir tableau ci-après) et les exploitations sont en moyenne légèrement plus grandes que dans le Calvados.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Filières – Surfaces par culture en ha et % de la Surface Agricole Utile	
Surfaces fourragères	103 550 ha – 49.9 % de la SAU
<i>Dont surfaces toujours en herbe</i>	<i>88 039 ha – 42.4 % de la SAU</i>
<i>Dont maïs fourrage</i>	<i>10 403 ha – 5.0 % de la SAU</i>
Céréales (blé, orge, maïs, avoine, autres)	62 883 ha – 30.3 % de la SAU
<i>Dont blé</i>	<i>50 820 ha – 24.5 % de la SAU</i>
<i>Dont orge</i>	<i>10 520 ha – 5.1 % de la SAU</i>
<i>Dont maïs grain</i>	<i>3 193 ha – 1.5 % de la SAU</i>
Colza	12 028 ha – 5.8 % de la SAU
Betteraves	7 300 ha – 3.5 % de la SAU

1) Recensement des exploitations concernées par le projet et descriptif des structures d'exploitation



Carte du parcellaire des exploitations, centrée sur la zone du projet (source 2018 CA14).

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

L'ensemble des exploitants impactés par le projet ont été rencontrés. 4 exploitations ont été recensées :

- L'EARL DE LA DELLE TOUSSAINT (Monsieur Frédéric LECERF) ;
- L'exploitation d'Alexandre LECERF (exploitation individuelle) ;
- Le GAEC LEFRANÇOIS (Monsieur Philippe LEFRANÇOIS, Monsieur Joël LEFRANÇOIS et Madame Mireille LEFRANÇOIS) ;
- L'exploitation de Laurent LEFRANÇOIS (exploitation individuelle).

Ces 4 exploitations produisent aujourd'hui des cultures de vente, des fourrages à destination de l'élevage et pour l'une d'entre elles des animaux. Une seconde exploitation impactée par le projet héberge des animaux de cet élevage en pension. Les surfaces moyennes exploitées des différentes cultures sont les suivantes :

		Blé	Orge	Colza	Pois	Betterave	Lin	Prairies	Luzerne	Autres*
Exploitation	EARL DE LA DELLE TOUSSAINT	60	5	15	8	22.5	22.5	-	-	-
	Alexandre LECERF	7	7	7	-	7	-	-	-	-
	GAEC LEFRANÇOIS	32	7	14	-	8.4	-	168	-	21.4
	Laurent LEFRANÇOIS	-	-	-	-	-	-	11	56	-

* Surfaces fourragères diverses

Le GAEC LEFRANÇOIS possède par ailleurs un élevage allaitant : il produit des bovins pour la viande. Avec un cheptel de plus de 200 vaches, il fait naître ses veaux et les engraisse ensuite. Au total, l'élevage regroupe près de 750 animaux et vend plus de 220 bovins chaque année à destination des abattoirs.

Les terres situées sur la zone du projet sont exploitées par les agriculteurs aujourd'hui présents depuis très longtemps pour certains. L'occupation remonte à 1982 pour le plus ancien et tous sont en place, sous la forme actuelle ou dans d'autres exploitations aujourd'hui dissoutes depuis au moins 20 ans.

Les exploitants ont développé ou envisagent de développer de nouveaux ateliers de production pour assurer un revenu complémentaire. Par ailleurs, certains exploitants ne sont pas agriculteurs à temps plein, du fait de la faible surface exploitée et de la précarité d'occupation des terres. C'est notamment le cas de Monsieur Alexandre LECERF qui exerce ainsi une autre profession, l'agriculture seule ne lui permettant pas d'assurer un revenu mais également de Monsieur Laurent LEFRANÇOIS qui a une activité complémentaire.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Pour l'EARL DE LA DELLE TOUSSAINT, Monsieur Frédéric LECERF envisage de fusionner son exploitation avec celle de son épouse – exploitation de 23 ha en son nom propre – et de développer un nouvel atelier de production animale. Cet atelier, éventuellement couplé à de la transformation à la ferme, pourrait permettre une possible installation à terme de leur fils sur la structure. Ces projets ont pour but d'assurer la pérennité de l'entreprise. Plus globalement, pour pallier au manque de surfaces, Monsieur Frédéric LECERF a déjà essayé de développer de nouvelles productions dans une optique de recherche de valeur ajoutée : une production de maraîchage aujourd'hui arrêtée et de l'arboriculture avec des vergers qu'il envisage désormais de convertir en agriculture biologique.

Du fait de la faible surface exploitée, Monsieur Alexandre LECERF a recours à un tiers (situé à une dizaine de kilomètres) pour la réalisation de ces travaux agricoles. Suite à des pertes successives de terre, il a vendu son matériel ainsi que son bâtiment de stockage. Pour autant, il souhaite poursuivre cette activité agricole.

Dans le cas du GAEC LEFRANÇOIS, ses 3 associés ayant autour de 50 ans, la question de la succession ne se pose pas encore. Pour pallier leur manque de surface, ils ont développé la production de viande bovine. Ils souhaitent poursuivre cette activité et étendre un bâtiment agricole. Leur parcellaire très morcelé complique la tâche et les pertes successives de terres contribuent à le morceler toujours plus.

Monsieur Laurent LEFRANÇOIS, également double-actif, a, quant à lui, revu son système de productions. Du fait de difficultés liées à une variabilité importante des rendements selon les années, il n'implante plus que des cultures fourragères depuis cette année. Ayant eu un élevage par le passé, dont il s'est séparé en 2017, il envisage à terme de redévelopper un élevage pour travailler en local avec des bouchers. En attendant, il accueille en pension des animaux du GAEC LEFRANÇOIS sur ses surfaces, qu'il considère insuffisantes. Il est dans une logique de partenariat avec le GAEC et lui fournit du foin et de la luzerne, culture qu'il a nouvellement implantée sur la zone.

Sur l'ensemble du projet, aucune question ne se pose concernant l'avenir des terres agricoles puisqu'elles sont très recherchées. Globalement, il y a chez ces agriculteurs un sentiment partagé de difficultés à imaginer l'avenir de leur exploitation ou de leurs activités du fait de la perte progressive de surfaces pour différents projets.

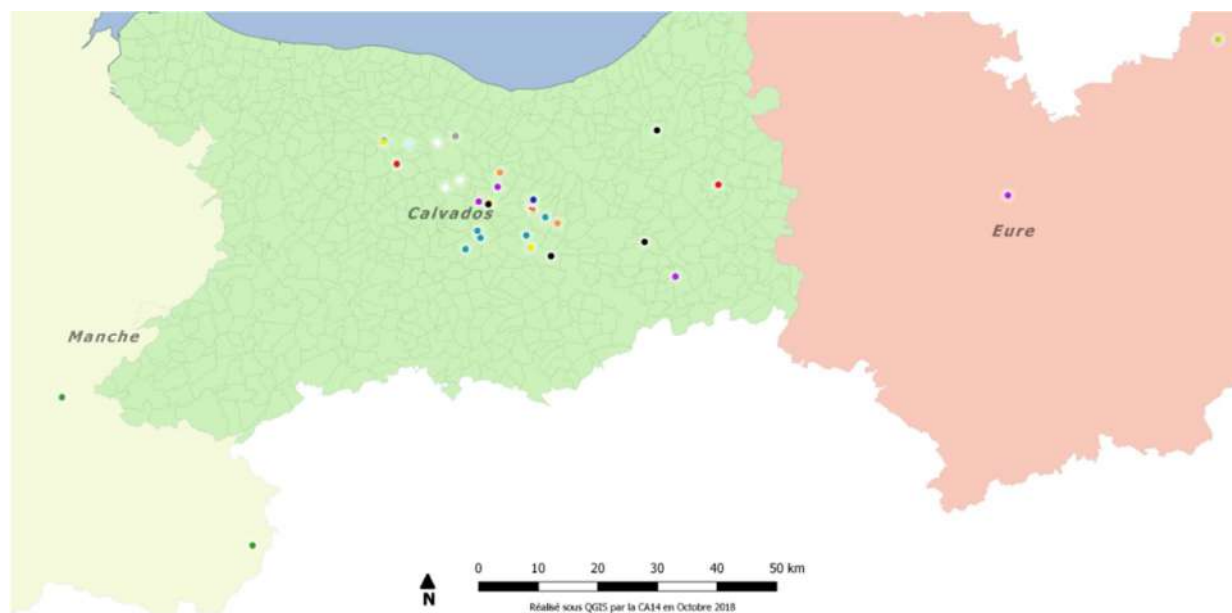
Selon les exploitations, l'impact du projet en termes de surfaces est variable :

Exploitation	Surface impactée par le projet
EARL DE LA DELLE TOUSSAINT	7.1 ha
Alexandre LECERF	6.6 ha
GAEC LEFRANÇOIS	6.3 ha
Laurent LEFRANÇOIS	2.9 ha

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

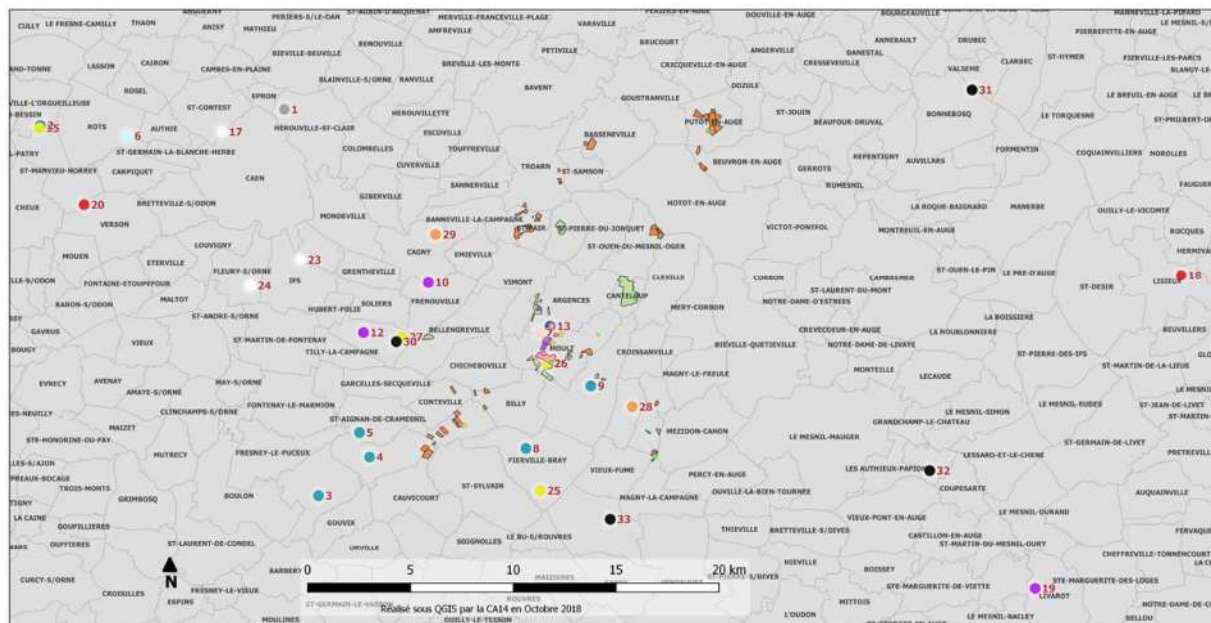
2) Filières liées aux exploitations concernées et perspectives d'évolution

Dans les exploitations concernées par le projet, on retrouve les grandes cultures : céréales et oléagineux, des filières végétales plus spécifiques : betterave, lin et arboriculture mais également de l'élevage allaitant (production de viande bovine).



Carte localisant le parcellaire des exploitations, leurs sièges, leurs autres bâtiments, et l'ensemble des partenaires (Source 2018 CA14)

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE



Légende

- | | | | | | |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|--|-----------------|
| Emprise projet Moul | Coopérative stockage céréales | Génétique/reproduction bovin | Recherche développement | Parcellaire agricole associé au projet | Sites agricoles |
| Partenaires agricoles Moul | CUMA | Matériel agricole | Semences | EARL de la Delle Toussaint | SIEGE |
| Alimentation animale | ETA | Négociant bétail | Transformation | GAEC LEFRANCOIS | Stockage |
| Comptables | Exploitation partenaire | Partenaire institutionnel | Vétérinaire | LECERF Alexandre | |
| | | | | LEFRANCOIS Laurent | |

Carte localisant le parcellaire des exploitations, leurs sièges, leurs autres bâtiments, et leurs différents partenaires, centrée sur le projet (source 2018 CA14)

Les grandes cultures, productions dominantes des agriculteurs impactés

Les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux) occupent plus de 50 % de la SAU du périmètre d'étude. Elles sont cultivées par l'ensemble des exploitations du périmètre.

Filière céréales : des débouchés à l'export grâce au port de Rouen.

Situées sur un territoire réputé pour la qualité de sa production de **blé tendre**, les exploitations du périmètre d'étude consacrent 24,5 % de leur SAU au blé. Ces exploitations sont stratégiquement situées à proximité immédiate du port de Rouen, premier port céréalier d'Europe, et bénéficient ainsi d'un avantage compétitif pour exporter du blé, car leur coût de transport est moindre : la Normandie exporte en effet plus des deux tiers de sa production de blé, contre 55 % en moyenne au niveau national, essentiellement vers le Maghreb.

Après l'export, la production de farine pour l'alimentation humaine est le deuxième débouché des blés de la zone d'étude, devant les débouchés en alimentation animale et en amidonnerie.

L'orge, (5,1 % de la SAU du périmètre d'étude) a pour principal débouché l'export vers les pays européens, puis la valorisation en alimentation animale.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Filière colza : un poids dans l'économie régionale

Le colza, occupe 5,8 % de la SAU du périmètre d'étude. Le colza est principalement valorisé en alimentation humaine (65 % des débouchés), le reste étant utilisé pour la filière biocarburants.

La filière colza a une importance au niveau régional, car elle offre une alternative à l'importation de tourteaux de soja. La Normandie dispose par ailleurs d'outils de transformation du colza, avec 2 usines de trituration à Grand-Couronne et Dieppe.

Comme pour les céréales, la zone d'étude est donc au cœur de la zone de production de colza français.

Les grandes cultures, une filière liée au marché mondial

Après la récolte (de juin à août), les exploitants peuvent stocker leurs grandes cultures à la ferme pour différer la livraison aux organismes stockeurs, ou les livrer dès la récolte à un organisme collecteur (privé ou coopératif).

La période de collecte, de juin à fin août en fonction des cultures, engendre la circulation d'engins de taille importante (moissonneuses-batteuses, camions) avec des trajets :

- Du siège d'exploitation vers les parcelles : ces flux évoluent chaque année en fonction de la localisation des parcelles cultivées,
- Des parcelles vers les lieux de stockage : ces flux évoluent chaque année en fonction de la localisation des parcelles cultivées,
- Des lieux de stockage vers les silos d'exportation de Rouen : les silos portuaires constituent des points de convergence forts, avec des flux de camions en provenance de toute la Normandie.

Au total, de nombreux opérateurs, coopératives et négoce interviennent dans la collecte en Normandie. Pour les exploitations impactées par le projet, ce sont 3 opérateurs, 2 coopératives (Agrial et Creully) et 1 négoce (Lepicard) qui interviennent dans la collecte des céréales et oléagineux.

Agrial est une entreprise coopérative agricole et agroalimentaire multi-spécialiste qui accompagne au quotidien ses agriculteurs adhérents, commercialise leurs productions et développe des activités de transformation agro-alimentaire dans différents domaines. La coopérative, créée par des agriculteurs, regroupe aujourd'hui 13 000 adhérents. La branche agricole qui regroupe les activités de fourniture des moyens de production (agrofourniture, nutrition animale, matériel agricole), la collecte et la valorisation des productions, la distribution rurale et l'activité de multiplication de semences représente aujourd'hui plus d'un quart de ses 5,5 milliards de chiffre d'affaires. Forte de son réseau de 200 silos de stockage, l'entreprise a commercialisé l'an passé 1,65 millions de tonnes de céréales.

La coopérative de Creully implantée dans le Calvados depuis 1936 produit, collecte, stocke et expédie des céréales et des oléoprotéagineux pour l'alimentation humaine et animale dont une part importante à l'export. Le blé représente la majorité du volume total des céréales réceptionnées par la coopérative. Le volume de céréales collecté est d'en moyenne 250 000 tonnes. En 2016, la collecte est composée à 70% de blé, 11% d'orge, 9% de blé, 5% de féveroles ; les 5% restants correspondant à la collecte de maïs, pois, avoine, triticale. Pour assurer cette collecte, la coopérative dispose de 12 silos répartis sur l'ensemble de son territoire (Plaine de Caen, Bessin et Bocage). La coopérative compte près de 2 000 adhérents.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Lepicard Agriculture est une entreprise familiale de négoce agricole implantée depuis plus d'un siècle en Normandie. Avec ses 39 centres de dépôts, elle collecte, stocke et commercialise 500 000 tonnes de céréales et oléoprotéagineux auprès de ses 2 500 clients agriculteurs.

Le principal débouché des grandes cultures étant l'export, le prix payé au producteur est très connecté au marché mondial. Il est donc dépendant de l'offre et de la demande mondiale en céréales et oléagineux, et du coût des matières premières.

Les enjeux actuels pour la filière des grandes cultures

La baisse des soutiens européens apportés par la Politique Agricole Commune et les pressions réglementaires (Directive Nitrates, réduction des produits phytosanitaires, obligation de diversification des assolements, ...) sont les principaux facteurs qui pourraient impacter les exploitations en grandes cultures de Normandie. Pour la filière régionale, l'enjeu est double :

- Produire en quantité et qualité suffisante pour répondre aux cahiers des charges des acheteurs de plus en plus exigeants afin de maintenir une activité d'exportation et ainsi contribuer à l'équilibre de la balance commerciale,
- Apporter de la valeur ajoutée sur le territoire, en maintenant des outils de transformation locaux (meunerie, malterie, ...).

Les betteraves, une filière en mouvement

3,5 % de la SAU de la zone d'étude est consacrée à la betterave. Cette production est **typique du Nord de la France**. En Normandie, elle est cultivée en Seine-Maritime, dans l'Eure, le Calvados et l'Orne.

Avec une production nationale actuelle de plus de 45 millions de tonnes de betteraves, la France est le premier producteur européen de sucre.

La filière avait jusqu'ici la particularité d'être **encadrée** par des quotas, avec un prix garanti pour le producteur. Ce dispositif ayant pris fin il y a un an, le prix de la betterave a baissé même s'il reste différent du cours mondial car engagé par des contrats avec les sucreries.

Les débouchés de la betterave sont multiples : le principal débouché est le **sucre alimentaire** (55 %), puis le **bioéthanol** (25 %), l'industrie (10 %) et l'export (10 %). Les coproduits (pulpes, mélasse) sont valorisés en alimentation animale, ou à des fins industrielles.

La filière betterave est une force pour le secteur agro-alimentaire français. La France compte 5 groupes sucriers, avec 25 usines en France, dont 3 en Normandie. L'une appartient au groupe coopératif Cristal Union (en Seine-Maritime) et les deux autres à Saint Louis Sucre (dans l'Eure et le Calvados).

L'arrachage des betteraves a lieu à l'automne, et fait appel à du matériel particulier qui nécessite un investissement conséquent pour l'agriculteur.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Les exploitants impactés travaillent avec la sucrerie de Cagny, créée en 1951, et qui fait partie du Groupe Saint Louis Sucre, implanté dans plusieurs régions françaises. 1 100 planteurs situés dans le Calvados, l'Eure et l'Orne fournissent l'usine en betteraves. L'entreprise emploie 85 personnes à l'année et 70 personnes supplémentaires pendant la durée de la campagne betteravière (environ un tiers de l'année). Saint Louis Sucre est un membre du groupe coopératif allemand Südzucker, premier sucrier européen. La sucrerie traite annuellement plus de 1 500 000 tonnes de betteraves produites sur près de 15 000 hectares.

Les enjeux actuels pour la filière betterave

Avec la fin des quotas en 2017, la filière betterave est amenée à supporter des changements dans les années à venir. Elle doit en effet faire face à une concurrence accrue permise par l'ouverture des marchés et la fin de la limitation de production en Europe. Les parts de marché de la France dépendront en effet des choix de production faits par ses principaux concurrents européens (Allemagne) ou mondiaux (Brésil).

Les enjeux vont donc aussi se situer dans la recherche de nouveaux débouchés alimentaires ou non alimentaires.

Filière lin : une production caractéristique de la Normandie

Le lin normand est aujourd'hui surtout cultivé en Seine-Maritime, dans l'Eure et le Calvados. La zone d'étude se situe donc plutôt en périphérie du bassin de production.

Le lin est principalement cultivé en Europe de l'Ouest, et principalement en Normandie : avec plus de 60 % de la production française de lin, la Normandie en produit autant que la Belgique et les Pays-Bas réunis.

Ce positionnement européen est permis par les conditions pédoclimatiques normandes favorable à la culture du lin, qui la rend peu délocalisable, à la différence par exemple des céréales qui peuvent être cultivés sur une plus large partie de l'Europe et ailleurs dans le monde.

La qualité des fibres normandes, très recherchée dans le monde, est donc un atout qui ne se retrouve pas ailleurs.

Quatre composantes sont issues de la plante, avec des débouchés multiples :

- Les fibres longues offrent le principal débouché pour la fabrication de tissus et de vêtements (25 % de la plante et 56 % des débouchés),
- Les fibres courtes peuvent être utilisées pour des matériaux composites ou en papeterie,
- Les anas servent de litières animales ou pour des panneaux de particules,
- Les graines du lin fibre sont utilisées pour les semences.

En plus d'être une **production non délocalisable**, le lin offre des **emplois locaux** car les principales étapes de transformation ont lieu en Normandie, au sein de 4 secteurs d'activités : les teilleurs, les plateformes de commercialisation des produits du teillage, les industriels de seconde transformation et les entreprises à activité support.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

La filière normande de lin compte 12 teilleurs dont 3 implantés dans le Calvados : la coopérative linière du Nord de Caen, la coopérative linière de Cagny et le teillage Vandecandelaere située à Bourguébus et avec laquelle les exploitants situés sur la zone du projet travaillent.

La société Teillage Vandecandelaere est située à Bourguébus, au sein d'une région propice à la production de lin. Elle fait partie du Groupe Depestele. Premier producteur privé de lin en Europe, le Groupe Depestele intervient sur environ 8 000 hectares en culture de lin dans les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados. L'entreprise travaille avec plus de 600 exploitants agricoles et traite 25 000 tonnes de fibres de lin par an. Le Groupe commercialise l'ensemble de sa production dans la filière textile. Le marché chinois absorbe 85% de la production de lin en France.

Les enjeux actuels pour la filière lin

Les enjeux pour la filière régionale sont le maintien du principal débouché à l'export vers la Chine, ainsi que l'innovation et le maintien de la qualité des fibres : en effet, les textiles à base de lin ne représentent que 1 % du textile mondial.

La filière cidricole

Un des agriculteurs exploitant sur l'emprise du projet produit par ailleurs des pommes à destination de la filière cidricole (en-dehors de l'emprise). Cette production est caractéristique du Pays d'Auge qui se situe dans le périmètre. La commune de MOULT est d'ailleurs dans l'aire de reconnaissance des Appellations d'Origine Protégée Calvados, Calvados Pays d'Auge et Pommeau de Normandie.

La production cidricole est une caractéristique de la région Normandie qui cumule à elle seule près de 50% de la production nationale de verger basse-tige. A ce verger spécialisé s'ajoute le verger traditionnel (haute-tige) même si d'année en année, pour des raisons économiques, le basse-tige prend le pas sur le verger traditionnel, avec une récolte souvent mécanisée. 30 % du verger basse-tige régional sont localisés dans le Calvados en raison d'une forte présence industrielle dans le Pays d'Auge.

La production issue du verger basse-tige est passée à plus de 80% des approvisionnements des entreprises de transformation. Par ailleurs, la quasi-totalité des surfaces plantées fait l'objet d'un contrat de livraison avec un transformateur industriel, garantissant l'écoulement des fruits et précisant les conditions de prix sur des périodes de 15 à 18 ans. Le reste sert à la transformation fermière.

Une partie de la production est exportée en Espagne. Ce marché existe depuis de nombreuses années mais s'est significativement développé durant la dernière décennie. Il se structure autour des contrats de livraison que les producteurs ont passés avec leur opérateur français ou selon des formes d'organisation individuelle ou collective mises en place par les arboriculteurs eux-mêmes.

Le cidre normand fait par ailleurs l'objet d'une Indication Géographique Protégée Cidre de Normandie.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

L'agriculteur du territoire travaille avec Eclor, filière boissons du Groupe Agrial, précédemment cité. Eclor regroupe 11 implantations industrielles en France dont une à Livarot avec laquelle travaille l'agriculteur rencontré ainsi que des implantations aux États-Unis. Il collecte 180 000 tonnes de pommes par an pour un chiffre d'affaire annuel de 200 millions d'euros.

Les enjeux actuels pour la filière cidricole

L'enjeu principal pour la filière régionale est le maintien de la demande. Pour cela, les opérateurs déploient différentes stratégies :

- Ils diversifient leur offre avec des produits innovants (cidre rosé ou aromatisé) pour toucher de nouveaux consommateurs et susciter de nouveaux moments de consommation afin d'enrayer l'érosion de la consommation de cidre en France ;
- Ils recherchent et développent depuis de nombreuses années des débouchés à l'export.

Ces actions ainsi que le développement marqué de la production sous agriculture biologique doivent permettre de maintenir la production régionale.

La filière viande bovine

Le périmètre d'étude regroupe 46% des éleveurs du département. 56% des exploitations du périmètre sont des élevages spécialisés (1 937 exploitations) et 10% sont des exploitations où coexistent les cultures et l'élevage, dites de polyculture-élevage (345 exploitations). Parmi les exploitations spécialisées, 40% sont des élevages de bovins viande ou bovins mixtes. Les exploitations d'élevage du périmètre ont en moyenne 74 UGB (Unités Gros Bovins = équivalents vaches calculés sur l'alimentation), tous animaux confondus.

Les bovins élevés sur la zone du projet sont destinés à deux négociants privés, situés dans la Manche : les Établissements Béchet à Saint Georges de Rouelley et François Bétail à Rouffigny et également à AGRIAL, groupe coopératif régional présenté ci-avant. Agrial commercialise environ 140 000 animaux par an sur tout le Grand Ouest.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Les enjeux actuels pour la filière viande bovine

La filière viande bovine normande est actuellement soumise à plusieurs facteurs conjoncturels et structurels qui tendent à fragiliser leur situation financière :

- Malgré le maintien d'une aide couplée à la vache allaitante, les soutiens européens sont en baisse ;
- L'Italie, bien qu'étant un débouché pour les broutards normands, est un concurrent pour l'engraissement de jeunes bovins ;
- La consommation européenne de viande rouge et le prix payé au producteur sont en baisse.

L'enjeu actuel de la filière est donc d'assurer aux producteurs un revenu rémunérateur, en passant par une meilleure répartition de la valeur ajoutée entre ses différents acteurs.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

I)- Impacts positifs et négatifs du projet pour les exploitations agricoles :

Les impacts du projet d'extension urbaine de MOULT sur les filières peuvent être de différents types (directs ou indirects), à plusieurs échelles (locale ou régionale), et varier selon les filières, en fonction de leur organisation, et de leur dépendance au territoire impacté.

1) Réduction des surfaces productives

Le premier impact évident est la perte de surfaces productives pour les cultures en place : céréales, oléoprotéagineux et cultures industrielles. Cette réduction des surfaces productives peut impliquer selon les cas des problèmes de rentabilisation du matériel et des outils de stockage mais également des problèmes de dimensionnement de ce matériel à une surface. Enfin, cette réduction des surfaces peut engendrer des difficultés de conformité règlementaires pour les exploitants puisque les terres de l'emprise sont associées à des plans d'épandage, raisonnés à l'échelle des exploitations. Par ailleurs, la perte foncière a un impact sur la rentabilité économique des structures.

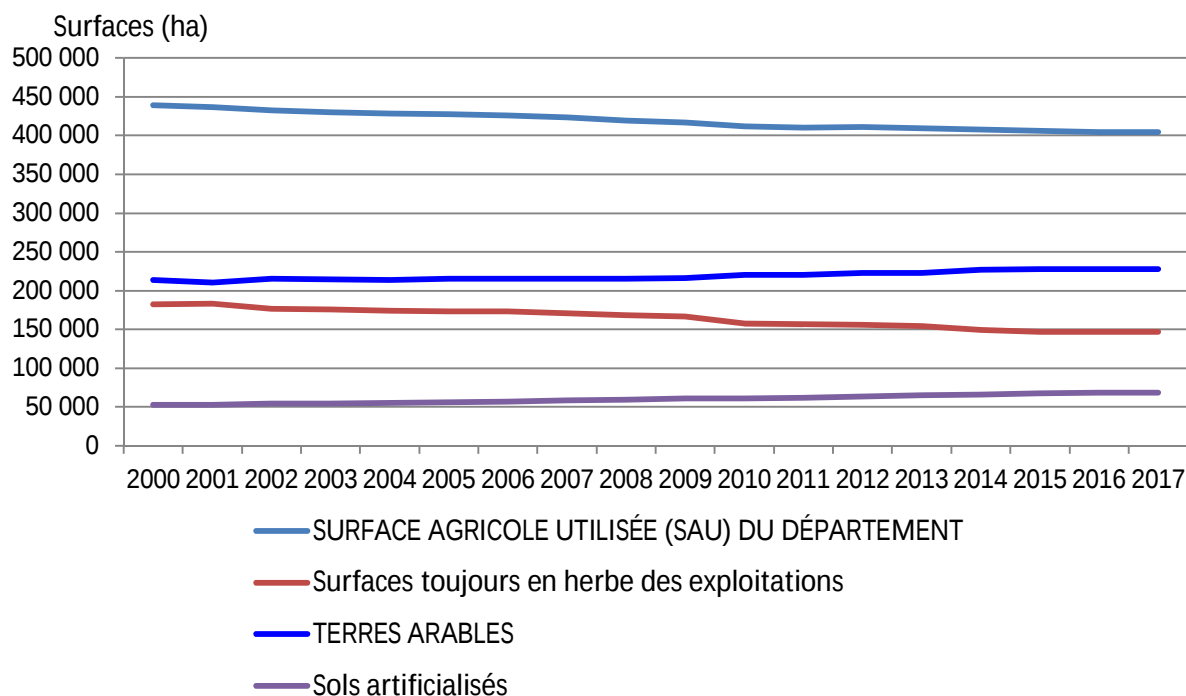
2) Des impacts directs d'accès aux parcelles

Pour les filières de cultures nécessitant le déplacement de matériel de grande taille, le projet d'extension urbaine de MOULT peut entraîner des difficultés d'accès aux parcelles situées directement au nord-ouest de la zone et notamment la partie restant agricole de la parcelle de Monsieur Alexandre LECERF. La diminution de la taille de cette parcelle peut engendrer des difficultés de mécanisation pour certains matériels et cultures spécifiques et une augmentation de la durée des travaux agricoles et du coût de production peuvent être à prévoir. Dans le cas du GAEC LEFRANÇOIS qui compose avec un parcellaire très morcelé, la perte de cette parcelle rend encore moins rentables les travaux sur les autres parcelles situées sur MOULT, du fait d'un coût de transport pour y accéder depuis l'exploitation située à POUSSY-LA-CAMPAGNE. Enfin, l'EARL DE LA DELLE TOUSSAINT (Frédéric LECERF) possède toujours le bâtiment situé à l'extrémité Sud-Est de l'emprise. La proximité immédiate avec le futur lotissement pourrait engendrer des conflits avec les riverains, ajoutés aux coûts d'acheminement vers ce bâtiment désormais isolé du parcellaire de l'exploitation. Ceci étant, si la commune de MOULT achète ce bâtiment situé dans le périmètre du projet, cela pourra poser des difficultés de stockage (matériel et récoltes) à l'exploitant.

3) Un impact indirect sur les surfaces en herbe

L'étude de l'évolution de la surface agricole calvadosienne sur plus de 15 ans (2000-2017) met en évidence que la surface des terres arables a augmenté (+ 14 100 ha) tout comme les sols artificialisés (+ 15 600 ha), essentiellement au détriment des prairies permanentes (- 36 000 ha). Celles-ci voient leur surface diminuer de manière même plus importante que les surfaces agricoles dans leur ensemble (- 35 150 ha). Ainsi, il est possible de faire l'hypothèse que le prélèvement, par le projet d'extension du parc d'activités, de surfaces agricoles initialement labourées conduira *in fine* au retournement de prairies permanentes, et ce dans le but de déplacer voire d'augmenter la sole de grandes cultures, économiquement plus compétitives.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE



*Évolution des surfaces agricoles dans le Calvados entre 2000 et 2017
(indice 100 en 2000)*

Cette baisse des surfaces en herbe reflète le recul de l'activité d'élevage, sur le périmètre d'étude comme ailleurs dans le Calvados et, plus généralement, en Normandie.

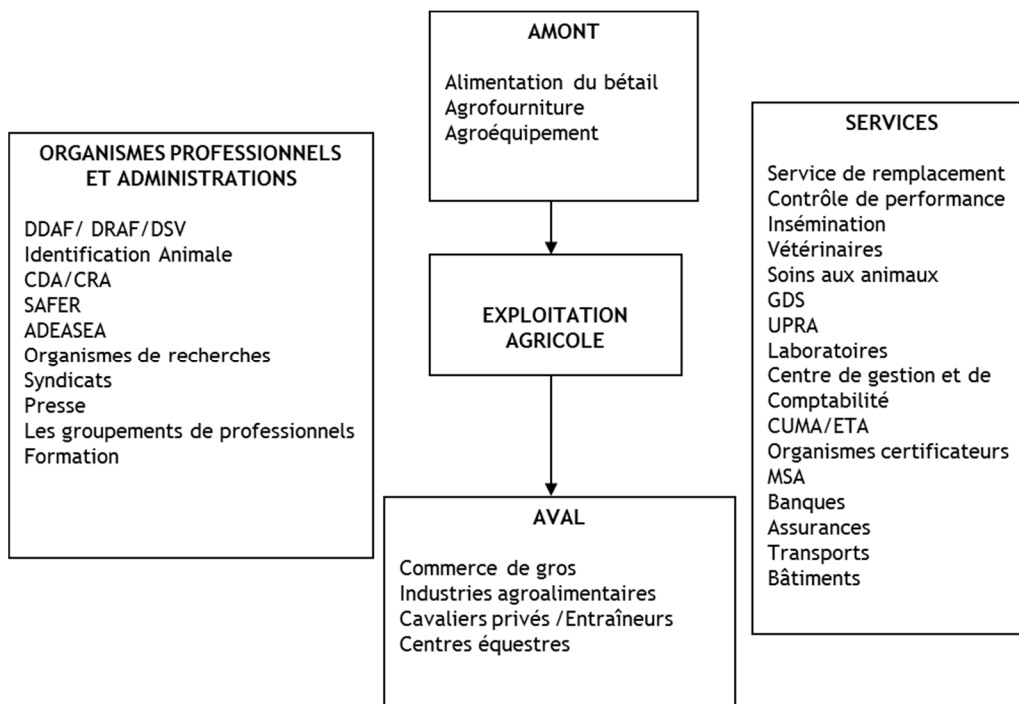
II)- Impacts pour les filières amont et aval et pour l'emploi :

La disparition des surfaces agricoles sur la zone d'étude entraîne par ailleurs des impacts sur l'amont et l'aval des filières agricoles présentes. Du fait de la surface concernée par l'emprise du projet, d'une part et de la taille des acteurs impliqués (cf. analyse de l'état initial de l'agriculture sur le territoire), d'autre part, ces impacts sont limités.

Il faut cependant noter une perte de valeur ajoutée que nous évaluerons au travers de la perte d'emploi dans la sphère agricole des exploitations impactées. En effet, il est possible de quantifier l'emploi généré par l'exploitation d'un hectare de terre, tant sur l'exploitation, ce sont les emplois directs ; que dans la sphère agricole, ce sont les emplois induits (voir schéma ci-dessous).

Par ailleurs, la disparition de terres agricoles peut avoir un impact pour les organismes de stockage et de collecte ayant un maillage dense sur le territoire. Le dimensionnement des outils de stockage est en effet remis en question par la perte de récoltes engendrée, induisant des coûts logistiques pour saturer l'outil avec un acheminement plus lointain.

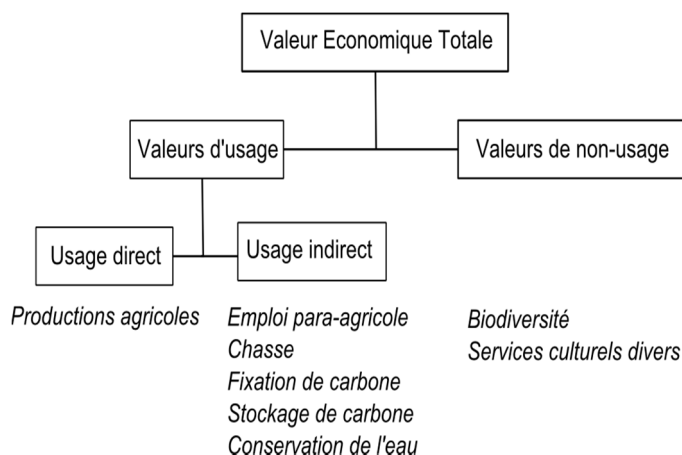
ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE



III)- Evaluation financière des impacts du projet :

Afin d'évaluer l'impact de la destruction des surfaces agricoles, les Chambres d'agriculture de Normandie ont mis au point une méthode d'évaluation de la perte à compenser générée par le projet. La méthode utilisée consiste à évaluer la Valeur Economique Totale (*voir encadré*) d'un hectare agricole prélevé sur la zone concernée. Le calcul prend en compte 3 fonctions des terres agricoles :

- o **Les fonctions marchandes** : dans le cas présent, il s'agit, pour les productions végétales, de grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux), de betterave et de lin ;
- o **Les fonctions environnementales** : séquestration de carbone dans le sol (pour les prairies permanentes), régulation du niveau des nappes, conservation de la biodiversité ;
- o **Des fonctions sociales** : emplois dans les services para-agricoles et emplois dans les industries agro-alimentaires.



ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

1) Les hypothèses retenues

1. Comme nous l'avons vu précédemment, le retrait de surfaces agricoles, quelle que soit leur nature, se traduit *in fine* par la destruction de prairies. La valeur Economique Totale de la zone étudiée prend donc en compte le coût environnemental de la destruction de prairies.

2. L'évaluation se fait sur 7 ans : c'est le temps moyen nécessaire pour que les exploitations du périmètre d'étude retrouvent leur « rythme de croisière » économique.

3. Le taux d'actualisation est fixé à 4 % : les valeurs ajoutées étant calculées pour plusieurs années successives, elles sont générées à des dates différentes et ne peuvent donc pas être directement additionnées. Pour y remédier, il est procédé à une actualisation de ces valeurs, ce qui permet de les ramener à une base commune et de les additionner. Le taux d'actualisation généralement retenu pour les projets de court et moyen terme est de 4 %.¹

4. Un Equivalent Temps Plein (ETP) agricole induit un ETP dans la sphère agricole : cette hypothèse permet d'évaluer la perte des emplois para agricoles².

2) Evaluation des pertes de valeur ajoutée par secteur

L'indicateur choisi pour chiffrer l'impact de la destruction d'un hectare sur les filières est la perte de valeur ajoutée, au niveau des exploitations comme des opérateurs amont et aval.

Perte de valeur ajoutée sur l'exploitation

Dans la méthode développée, la valeur ajoutée, calculée par système de production présent dans la zone d'étude et par hectare, est obtenue en retirant du produit brut les charges opérationnelles et une partie des charges fixes. La valeur ajoutée moyenne d'un hectare agricole de la zone d'étude est ensuite obtenue en pondérant les valeurs ajoutées par le poids des systèmes (en pourcentage de la surface de l'emprise) dans la zone.

Dans le cas de la zone du projet, deux des exploitations décrites précédemment s'apparentent au groupe typologique cultures générales (grandes cultures avec cultures industrielles). Il s'agit des exploitations de Monsieur Alexandre LECERF et de l'EARL DE LA DELLE TOUSSAINT. Les deux autres exploitations, de par leurs productions, s'apparentent au groupe polyculture, polyélevage. En effet, le GAEC LEFRANÇOIS, produisant de la viande bovine et des grandes cultures, entre de fait dans cette catégorie. Pour l'exploitation de Monsieur Laurent LEFRANÇOIS, même si l'élevage n'est pas le sien, la pension s'y apparente et les cultures produites sont des cultures destinées à l'alimentation d'un troupeau d'élevage.

¹ Préconisation de Chevassus (2009) Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes

² BARBOT L., LAFONT M., (2008) L'emploi généré par l'agriculture en Basse-Normandie : quantification et description d'une méthode reproductible

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Si l'on s'intéresse aux surfaces mobilisées sur l'emprise du projet (voir tableau ci-avant), 60% des surfaces seront donc modélisées par le groupe typologique cultures générales tandis que 40% le seront par le groupe typologique polyculture, polyélevage. Nous utilisons donc cette pondération de ces deux modèles pour évaluer la perte de valeur ajoutée sur les exploitations.

Pour le calcul de la valeur ajoutée par système, les données proviennent du Réseau d'Information Comptable Agricole (voir encadré ci-après). Le RICA fournit des données comptables régionales pour les six principaux systèmes de production régionaux : céréales et oléoprotéagineux, grandes cultures (avec cultures industrielles), élevages de bovins laitiers spécialisés, élevages de bovins viande spécialisés, élevages mixtes de bovins, et enfin, systèmes de polyculture-polyélevage (systèmes combinant plusieurs productions parmi celles citées précédemment).

Afin de s'affranchir de l'effet conjoncturel tout en restant dans le contexte économique actuel, la valeur ajoutée prise en compte est la valeur ajoutée moyenne sur les cinq dernières années pour lesquelles les données sont disponibles (moyenne 2012-2016).

Le calcul de la valeur ajoutée comprend le produit brut duquel sont soustraits :

- les charges opérationnelles qui regroupent les engrais, les produits phytosanitaires, les semences, les aliments et les frais vétérinaires, le cas échéant ;
- les charges de structure liées au matériel : travaux par tiers, entretien du matériel et amortissement du matériel.

Les autres charges de structure (frais financiers, etc.) ne sont pas prises en compte. Le calcul permet de trouver une valeur proche de l'excédent brut d'exploitation mais qui mesure plus rigoureusement la création de richesse et non pas la rentabilité individuelle de l'exploitation.

Système de production	Cultures générales (grandes cultures avec cultures industrielles)	Polyculture, polyélevage
Produit brut / ha	2 170 €/ha	1 183 €/ha
Charges / ha	1 266 €/ha	766 €/ha
Valeur ajoutée moyenne pour 1 ha	904 €/ha	416 €/ha

La valeur ajoutée moyenne est ainsi de :

$$\text{valeur ajoutée moyenne} = (60 \% \times 904) + (40 \% \times 416) = 709 \text{ €/ha}$$

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Le Réseau d'Information Comptable Agricole – RICA (source AGRESTE)

Mis en œuvre en France depuis 1968, le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) est une enquête annuelle réalisée dans tous les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs.

Des données comptables et technico-économiques détaillées sont collectées auprès d'un échantillon d'exploitations agricoles afin d'analyser leurs revenus et leur diversité d'évaluer et de simuler l'impact des politiques agricoles. La collecte des données comptables dans les exploitations agricoles est réalisée par des « offices comptables ». La validation des données est opérée par les services régionaux de l'information statistique et économique (SRISE) et par le pôle national.

Les données à collecter sont définies par une réglementation communautaire. Le questionnaire est décliné au niveau national pour tenir compte des normes comptables françaises et répondre à des besoins complémentaires à ceux de la Commission.

Le champ d'observation du RICA comprend les exploitations agricoles exploitées par des agriculteurs tenant une comptabilité et ayant une certaine dimension économique. Ces exploitations doivent couvrir plus de 95 % du potentiel économique de l'agriculture du pays. En pratique, en France, il s'agit des exploitations agricoles dont la production brute standard est d'au moins 25 000 euros. Les taux de sondage sont pondérés en utilisant un poids d'extrapolation affecté à chacune des exploitations de l'échantillon. Ces poids sont définis d'après les données des recensements agricoles.

La statistique agricole européenne, et française en particulier, utilise depuis 1978 une typologie fondée sur l'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) et la classe de dimension économique (CDEX). Les OTEX constituent un classement des exploitations selon leur production principale (par exemple « grandes cultures », « maraîchage », et « bovins lait », ...). Les CDEX constituent un classement des exploitations selon leur taille économique. À chaque hectare de culture et à chaque tête d'animal est appliqué un coefficient indicateur normatif unitaire qui exprime un potentiel de chiffre d'affaires hors aides et subventions d'exploitation. Ces coefficients sont établis par région et sont exprimés en euros par hectare ou tête d'animal (production brute standard). Le total des PBS de toutes les productions végétales et animales donne la PBS totale de l'exploitation et permet de la classer dans sa CDEX. Les parts relatives de PBS partielles (c'est-à-dire des PBS des différentes productions végétales et animales) permettent de classer l'exploitation selon sa production dominante, et ainsi de déterminer son OTEX. La typologie, ainsi créée est définie par un règlement de la Commission Européenne.

Perte de valeur ajoutée dans la sphère agricole

Selon une étude bas-normande sur les emplois para-agricoles liés aux emplois dans les exploitations, la perte d'1 Equivalent Temps Plein agricole revient à supprimer 1 Equivalent Temps Plein dans la sphère agricole. Par ailleurs, cette étude estime que 67 % des emplois se situent dans les industries et 33 % dans les Organisations Para-Agricoles.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

D'après les données du RICA, pour les modèles d'exploitation retenus :

- En cultures générales (grandes cultures avec cultures industrielles), la main-d'œuvre est de 2,06 ETP par exploitation. Or, la surface moyenne est de 150,6 ha. Détruire 100 hectares revient alors à supprimer 1,37 ETP agricoles.
- En polyculture, polyélevage, la main-d'œuvre est de 1,21 ETP par exploitation. Or, la surface moyenne est de 130 ha. Détruire 100 hectares revient alors à supprimer 0,93 ETP agricoles.

En pondérant ces données par le poids des systèmes, on obtient :

$$(60 \% \times 1.37) + (40 \% \times 0.93) = 1.194 \text{ ETP dans la sphère agricole pour 100 ha.}$$

Pour les industries

Supprimer 100 hectares de la zone d'étude revient à perdre 0,8 ETP (67 % x 1,194 ETP). Or, d'après les données de l'INSEE (Enquête ESANE 2009 – Statistiques structurelles des entreprises des IAA), pour la Normandie, la valeur ajoutée par salarié dans le secteur agroalimentaire est de 57 900 €.

Valeur ajoutée moyenne / salarié	57 900 €
x ETP pour 100 ha	0,8
= Perte pour 100 ha	46 320 €
Pour 1 ha	463 €/ha

Pour les organismes para agricoles

Retirer 100 hectares sur les exploitations concernées revient à supprimer 0,394 ETP dans les organismes para-agricoles (33 % x 1,194 ETP). Pour le secteur des services, les salaires représentent environ 80 % de la valeur ajoutée. Le salaire moyen est de 1,5 SMIC, auquel s'ajoutent les charges patronales (environ 40 % du salaire brut).

Valeur ajoutée moyenne / salarié	44 909 €
x ETP pour 100 ha	0,394
= Perte pour 100 ha	17 694 €
Pour 1 ha	177 €/ha

Évaluation des services environnementaux

L'évaluation économique des services environnementaux rendus par les terres agricoles est faite à partir de valeurs établies dans le rapport CHEVASSUS³, et utilisables comme références.

3 CHEVASSUS-AU-LOUIS B., SALLES J.-M., PUJOL J.-L. (2009) Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes ; contribution à la décision publique. La Documentation française, Paris. 399 p. Consultable sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000203/index.shtml>

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Pour la chasse, la seule valeur de référence est celle des forêts, c'est donc cette valeur qui est prise en compte comme approximation dans notre modélisation. La valeur de biodiversité est évaluée indirectement à travers les pollinisateurs. Enfin, la valeur des services culturels divers correspond à la contribution des prairies au paysage.

Service	Valeur (€/ha)
Chasse	62 €/ha
Fixation de carbone	36 €/ha
Stockage de carbone	240 €/ha
Conservation de l'eau	90 €/ha
Biodiversité	70 €/ha
Services culturels divers	60 €/ha
Valeur totale des services environnementaux pour 1 ha	558 €/ha

3) Calcul de la valeur économique totale :

Le projet d'extension urbaine de MOULT comprend différents espaces verts parmi lesquels un corridor paysager et des zones arborées et arbustives. Ces espaces restant en herbe, il est estimé qu'il n'y a pas de pertes de services environnementaux sur ces surfaces. Parmi les 25,4 hectares du projet, le détail des surfaces concernées est le suivant :

Corridor paysager	17 000
Zones arborées et arbustives *	10 000
Total des surfaces (m²)	27 000

* estimation d'après les données fournies par la Mairie de MOULT

La valeur d'un hectare agricole est donc calculée de la manière suivante :

	Surfaces en espaces verts	Reste de l'emprise
Valeur ajoutée (VA) - exploitations	709	709
+ VA - industrie	463	463
+ VA - organismes para-agricoles	177	177
+ Services environnementaux	-	558
= Valeur d'1 hectare	1 349 €	1 907 €

- sur les surfaces en espaces verts (2,7 ha) : 1 349 €/ha
- sur le reste de l'emprise (22,7 ha) : 1 907 €/ha

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Sur une période de 7 ans, et avec un taux d'actualisation de 4 %, la Valeur Économique Totale est donc de :

- 8 422 € par hectare sur les surfaces en espaces verts,
- 11 905 € par hectare sur le reste de l'emprise.

L'actualisation économique - Principe

L'actualisation consiste à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur : elle est donc l'inverse de la capitalisation. Elle permet de comparer des sommes reçues ou versées à des dates différentes. Le taux d'actualisation représente la disponibilité de l'argent dans le temps. Plus le taux d'actualisation est élevé, plus l'effet du temps vient réduire la valeur d'une somme d'argent.

Appelons x le taux d'actualisation. Le principe veut qu'un euro disponible dans un an est équivalent à $(1 + x)$ euros disponibles aujourd'hui. La valeur à l'année n V_n d'une valeur actuelle V_a est donc définie comme suit :

$$V_n = \frac{V_a}{(1 + x)^n}$$

La Valeur Économique totale est le cumul sur N années de ces valeurs V_n successives.

Au total, la valeur est donc de :

$$\text{Valeur Économique Totale (€)} = 8\,422 \text{ €} \times 2,7 \text{ ha} + 11\,905 \text{ €} \times 22,7 \text{ ha}$$

$$\text{Valeur Économique Totale} = 11\,534,8 \text{ €/ha}$$

Ramenée au m^2 , cela revient à **1,15 €/m²**.

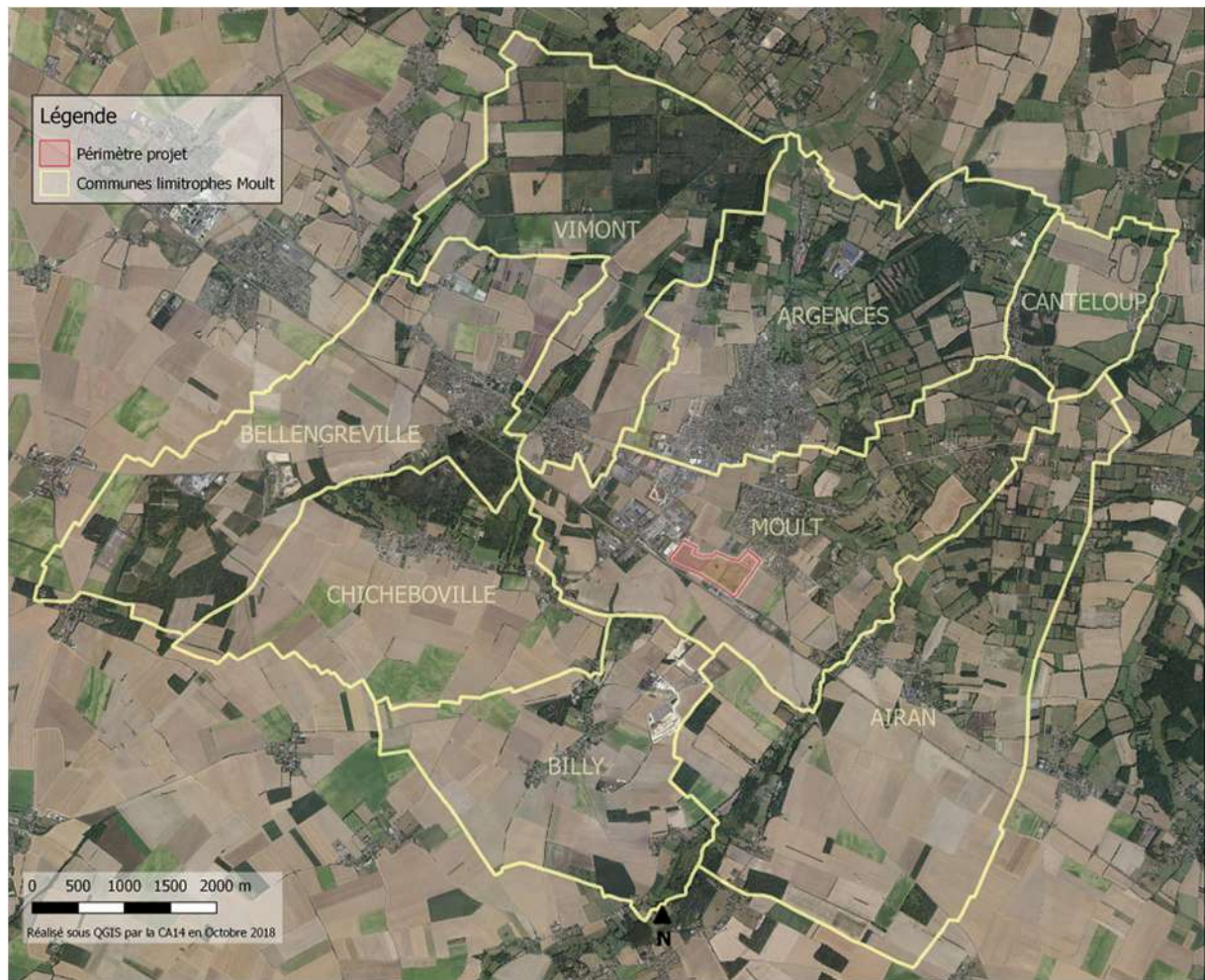
Soit **292 100 € pour les 25,4 ha** de surface agricole totale du projet.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Les effets du projet qui viennent d'être étudiés, peuvent se cumuler avec ceux d'autres projets consommateurs d'espaces agricoles. Or, comme nous l'avons vu précédemment, le territoire dans lequel s'inscrit le projet d'extension de l'urbanisation, bénéficie d'une certaine attractivité pour la réalisation de projets de différentes natures.

IV)- Les effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets connus :

Afin de disposer d'une première vision de ces effets cumulés, nous avons choisi de recenser les projets d'urbanisme et d'aménagement qui ont été localisés sur des terres agricoles sur la commune déléguée de MOULT et sur ses communes voisines (1).



Carte du territoire où les projets sont susceptibles de produire des effets cumulés (Source 2018 CA14).

Cette vision est à mettre en relation avec celle des agriculteurs recensant leurs pertes foncières pour des projets sur le même territoire (2). A partir de ces éléments, l'impact cumulé sur l'économie agricole pourra être abordé (3).

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

1)- Le recensement des projets envisagés sur l'espace agricole des communes.

Pour le déroulement qui va suivre, nous nous sommes référés à la dernière version des PLU en vigueur sur les communes. Nous avons recoupé l'emprise des projets identifiés, avec nos dernières données PAC (2016). Cela nous a permis de quantifier le nombre d'hectares encore agricoles en 2016, compris dans des zones de projets plus ou moins avancées.

- Commune déléguée de MOULT :

Le projet d'extension de l'urbanisation mis à part, la commune déléguée de MOULT a inscrit d'autres projets sur des terrains agricoles encore déclarés à la PAC en 2016.

Ainsi, la dernière version du PLU en vigueur présente une **zone UE** destinée à l'accueil d'activités économiques et aux équipements publics, comportant encore environ **16,6 ha** de foncier agricole. A plus long terme, la commune a prévu d'étendre ce développement économique sur **15 ha** de terres agricoles classées en **zone 2AUe**.

La **zone UEa** prévoit l'extension du pôle commercial d'ARGENCES sur **2,2 ha** d'espaces agricoles encore cultivés en 2016.

Au-delà du développement économique, la commune déléguée de MOULT projette d'aménager un secteur de son territoire en jardins et espaces verts. L'idée serait d'y prévoir des équipements sportifs et récréatifs et d'y permettre l'installation de commerces et de services en lien avec cette activité. Pour cela, la commune a inscrit une **zone Us** ainsi qu'une **zone 1AUs** sur **8,2 ha** de terrains agricoles.

On recense aussi l'équivalent de **2 ha** de terres exploitées en **zone U**.

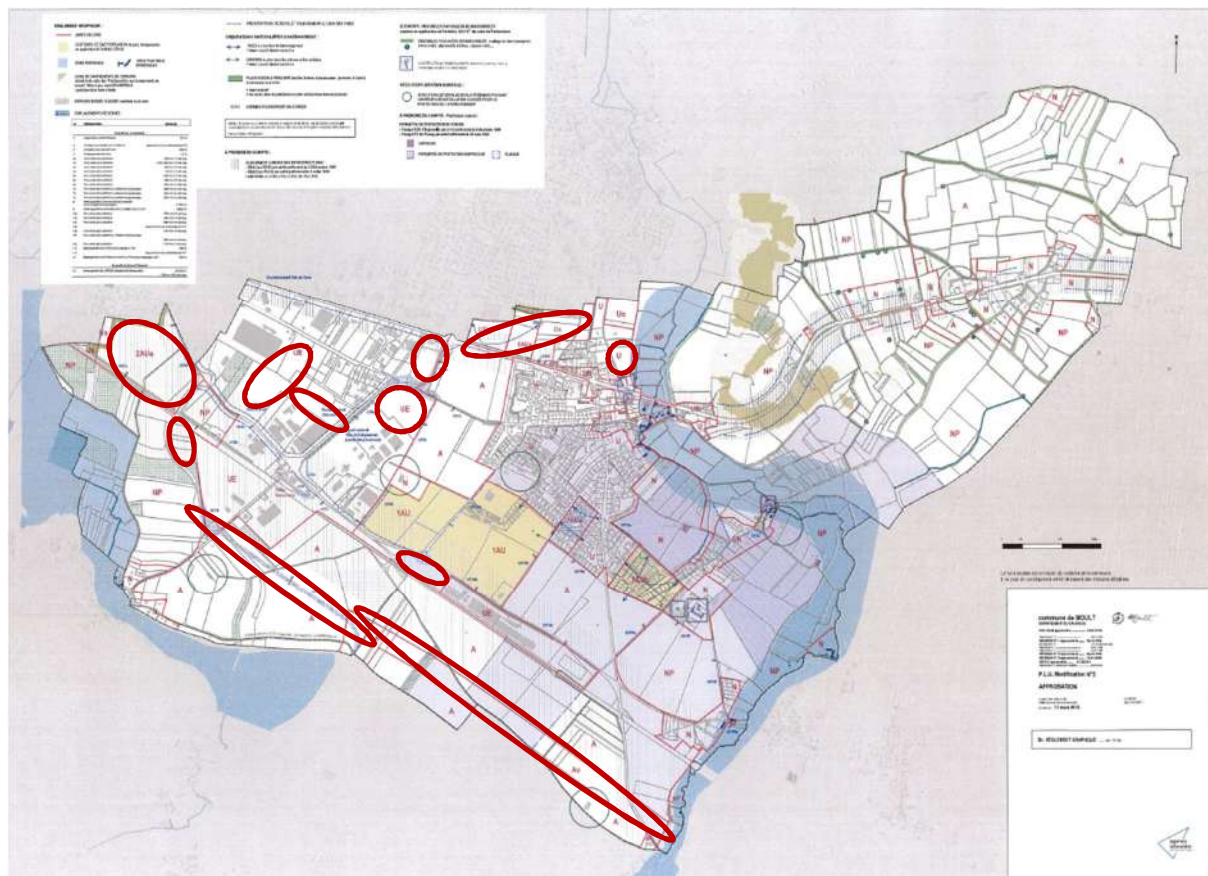
En **zone 1AU** s'ajoute également un espace cultivé de **1,1 ha** à proximité directe du site d'AGRIAL.

Le Département envisage la réalisation d'une **déviatiion routière** au niveau de la RD N°80 et du village de Béneauville. Pour cela, la commune déléguée de MOULT a inscrit un **emplacement réservé** dans son PLU sur **3 ha** de terrains agricoles.

Pour finir, un **secteur Av** a été prévu au PLU, correspondant au fuseau dans lequel seront inscrits **la déviatiion de la RD N°40** et ses ouvrages. L'emprise de cette zone qui n'a pas été quantifiée au PLU en nombre d'hectares, concerne quasi exclusivement des terres agricoles exploitées en 2016. En conséquence, il y aura sûrement ici une consommation foncière assez importante, impossible à chiffrer pour le moment.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Sur le territoire de la commune déléguée de MOULT, c'est donc environ **48,1 ha** de terres agricoles toujours exploitées en 2016, qui sont concernées par des projets. Ce chiffre ne tient pas compte du projet de déviation de la RD N°40, ni du projet objet de la présente étude.



Extrait du plan de zonage du PLU de MOULT – Modification N°2
Approbation du 13/03/2015

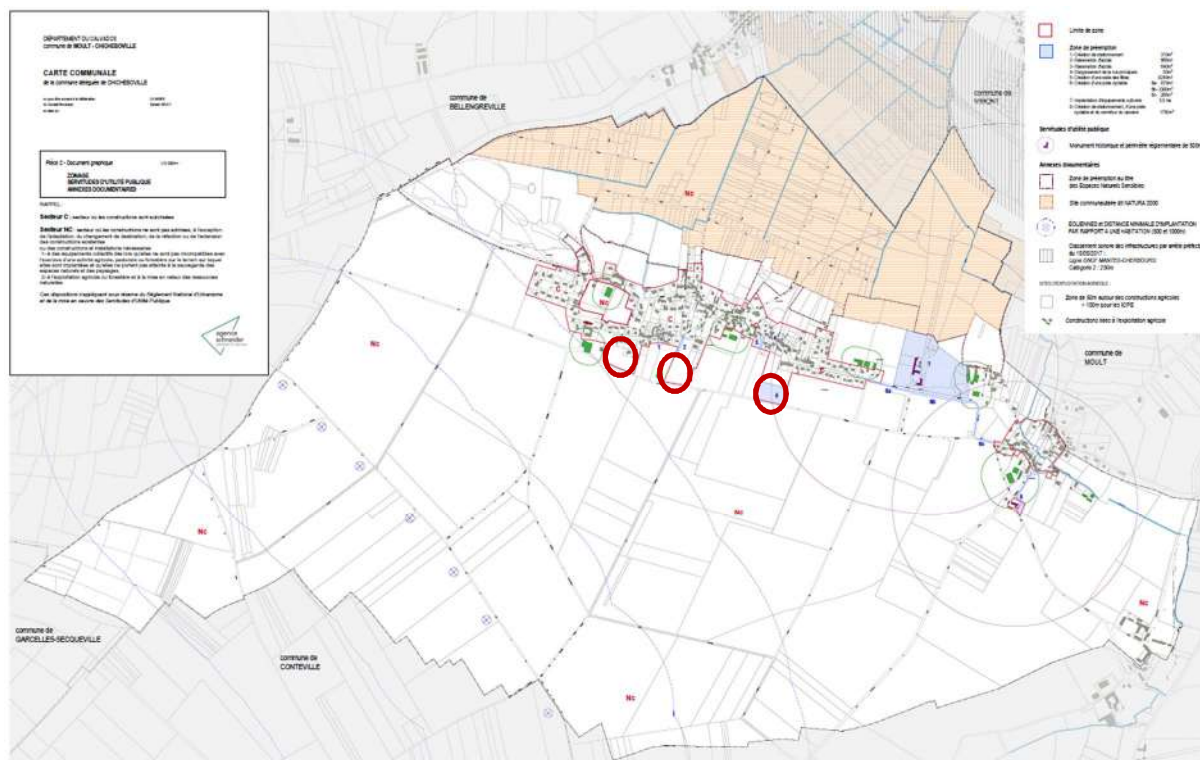
- Commune déléguée de CHICHEBOVILLE :

La commune déléguée de CHICHEBOVILLE dispose d'une carte communale, depuis le 27 avril 2005. Elle a été révisée une première fois le 1^{er} juillet 2013, avant d'être remise en révision le 17 novembre 2017.

Le projet de révision N°2 a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue jusqu'au 6 octobre 2018. L'approbation du nouveau document est prévue pour le 26 novembre 2018.

En attendant, le projet prévoit d'étendre l'urbanisation sur environ **3 ha** d'espaces agricoles. **2,2 ha** seraient réservés au **développement de l'habitat**, tandis que **0,8 ha** seraient dédiés à la réalisation **d'équipements publics**.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE



Extrait du projet de carte communale révisée de CHICHEBOVILLE – Révision N°2
Version présentée à l'enquête publique de septembre / octobre 2018

- Commune de BELLENGREVILLE :

La commune de BELLENGREVILLE est concernée par **deux projets routiers majeurs**, qui dépassent ses frontières et ses compétences propres. Il s'agit du projet de grand contournement Sud de Caen et du projet de déviation de la RD N°613. Pour leurs réalisations, du foncier très majoritairement agricole leur a été réservé dans une **zone Ar** inscrite au PLU. Cette zone de **130 ha** ne sera certainement pas entièrement consommée, cependant la destination agricole des terres qui s'y trouvent est remise en question par la réalisation de ces infrastructures routières.

Pour maintenir sa population et accueillir de nouveaux habitants, la commune de BELLENGREVILLE a inscrit quatre zones à urbaniser dans son PLU. Ces zones **1AUa**, **1AUB** et **1AUC** comprennent **14 ha** de surfaces exploitées. Elles se situent en extension du bourg et pourront également accueillir des commerces, des services et des équipements publics ou d'intérêt général.

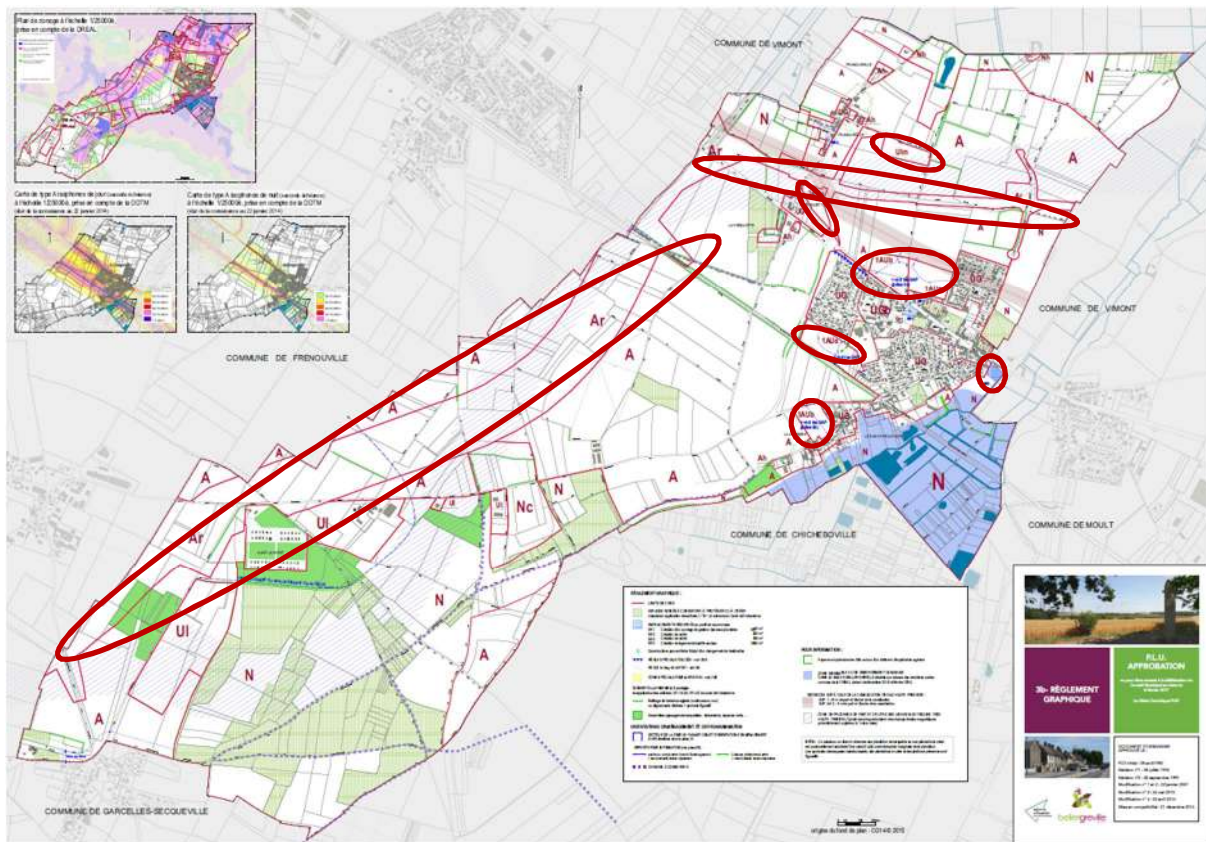
Pour **l'accueil d'activités économiques**, le PLU de la commune de BELLENGREVILLE prévoit une **zone 2AU** sur **1,6 ha** de terres agricoles.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Par ailleurs, le territoire envisage d'accueillir **une usine de méthanisation** sur une **zone Ulm** de **2,3 ha**. L'emprise de ce projet est constituée de terres toujours exploitées en 2016.

Par le biais d'un **emplacement réservé**, **0,6 ha** d'espaces agricoles seront prélevés pour la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales, à l'Est de la commune.

Au total, il s'agit donc de **148,5 ha** de foncier agricole qui sont affectés à différents projets sur le territoire de cette commune.



Extrait du plan de zonage du PLU de BELLENGREVILLE – Approbation du 08/02/2017

- Commune de VIMONT:

La commune de VIMONT est également concernée par le projet de **déviations de la RD N°613 et du village de Béneauville**. Une **zone Ad** réserve **37 ha** dans le PLU pour la réalisation de ces infrastructures routières. L'emprise de la zone Ad est quasi exclusivement agricole.

La poursuite du **développement résidentiel** de la commune, va avoir pour effet la consommation d'environ **1,7 ha** de foncier agricole dans les prochaines années. Ceci se traduira par la fin de l'urbanisation de la **zone 1AU** prévue dans le PLU.

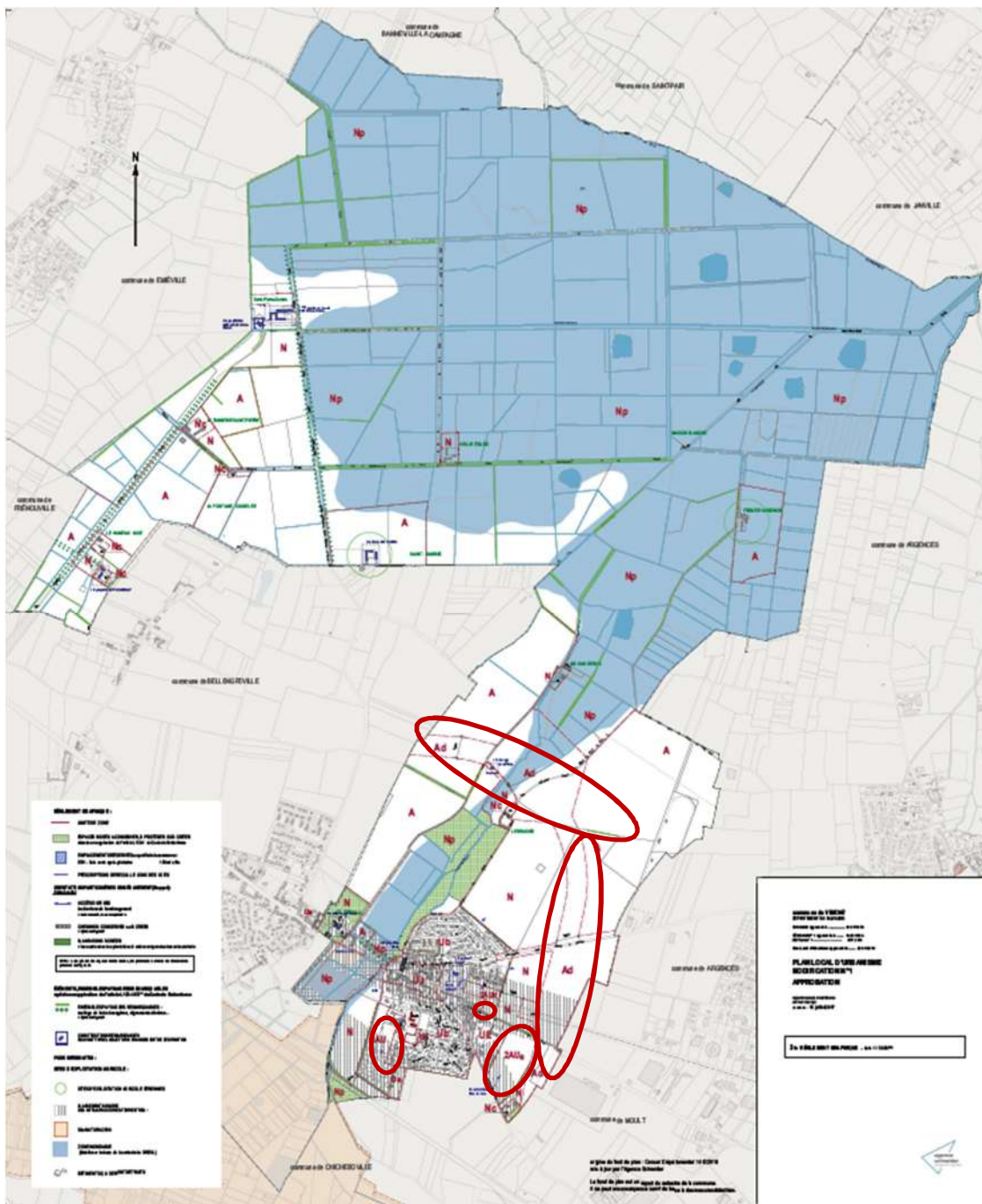
ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Environ **0,3 ha** de surfaces exploitées sera urbanisé pour des **commerces, des bureaux ou des équipements collectifs** au sein de la **zone 2AUd** du PLU.

Pour finir, la commune a prévu une **zone 2AUe** pour **l'accueil d'activités économiques**. Cette dernière a une superficie de **4,3 ha**, entièrement valorisée par l'agriculture encore en 2016.

La commune de VIMONT inscrit donc environ **43,3 ha** de terres agricoles dans différentes zones de projets.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE



Extrait du plan de zonage du PLU de VIMONT – Modification N°1
Approbation du 10/07/2017

- Commune d'ARGENCES :

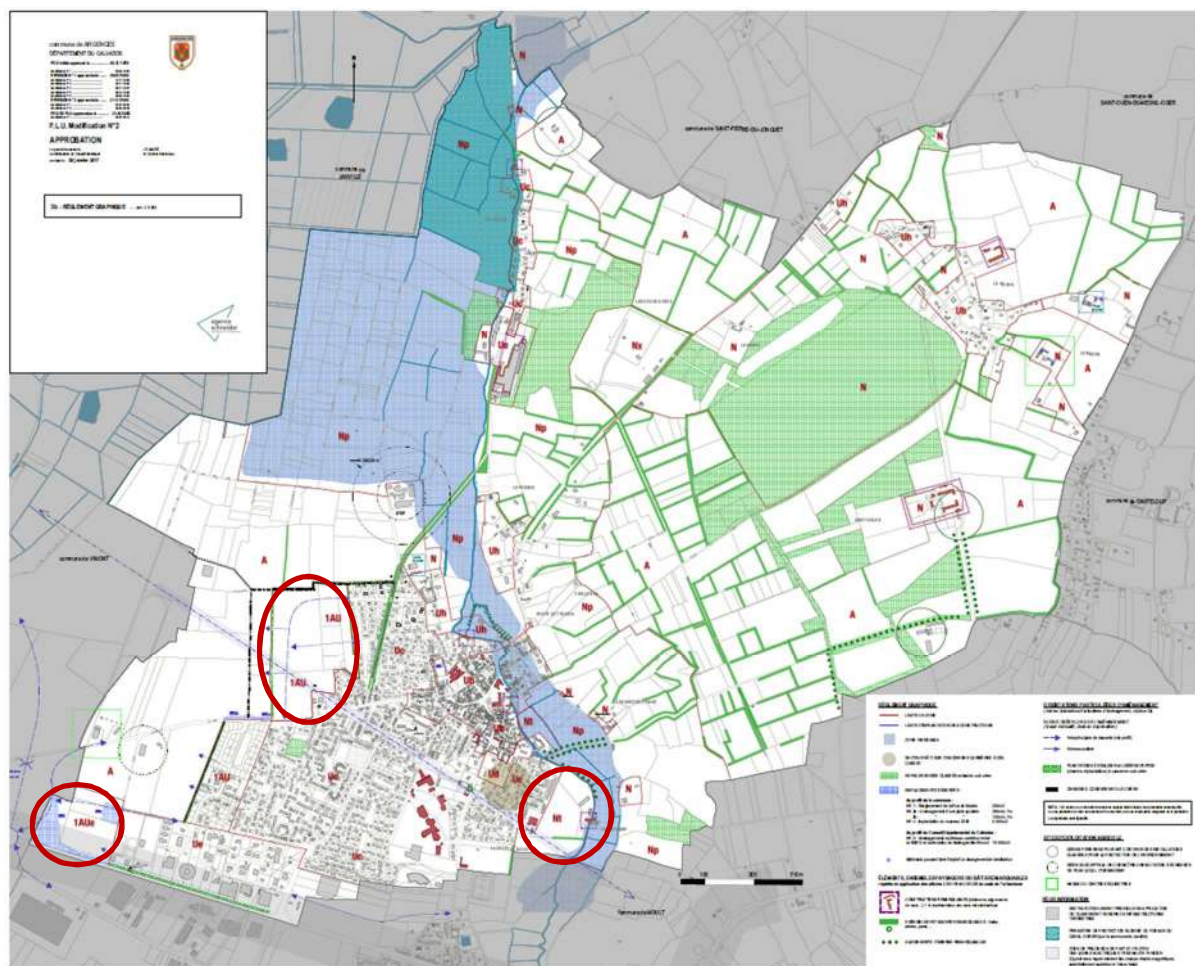
Une **zone 1AU** est prévue au PLU de la commune d'ARGENCES pour accueillir de **nouveaux logements**, des services, ainsi que quelques activités et équipements publics. L'emprise de cette zone couvre environ **15,7 ha** de terrains agricoles. Ces derniers étaient encore déclarés à la PAC en 2016.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

La commune projette d'**étendre son actuelle zone d'activités économiques**. Pour cela elle a zoné environ **7,8 ha** d'espaces agricoles, dans une **zone 1AUe**. Ainsi, de nouvelles activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services pourront s'installer sur le territoire. Des équipements publics pourront également être installés dans la zone.

Pour finir, environ **5,4 ha** de terres cultivées sont concernées par une **zone Nt**. Cette zone qui a été inscrite dans le PLU en vigueur, est destinée à recevoir de nouveaux équipements ainsi que de **nouvelles installations à vocation sportive ou récréative**.

Au bout du compte, la commune d'ARGENCES a fléché des projets sur environ **28,9 ha** de foncier agricole. Ce sont autant d'hectares qui changeront à priori de destination dans les prochaines années.

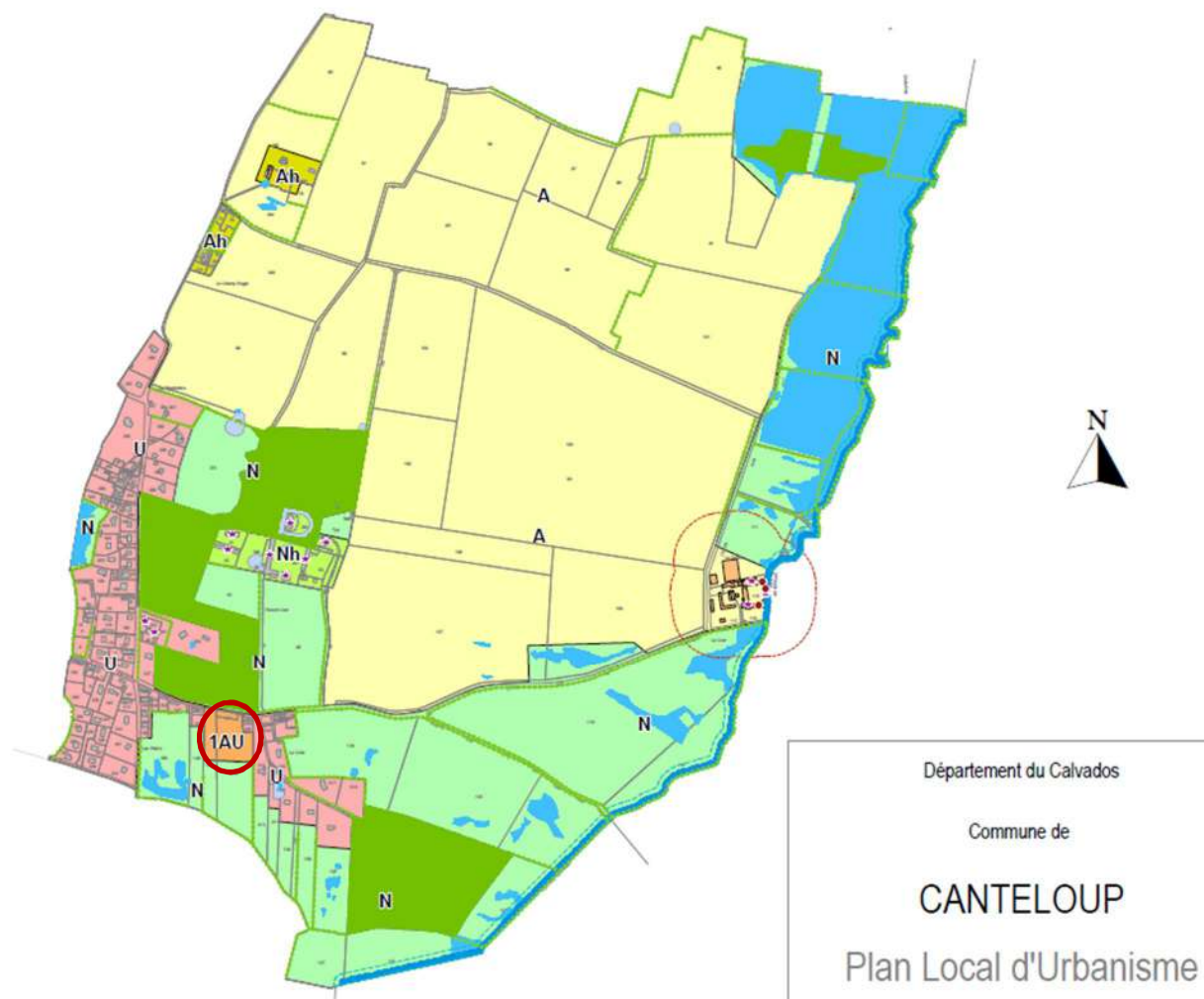


Extrait du plan de zonage du PLU d'ARGENCES – Modification N°2
Approbation du 20/01/2017

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- Commune de CANTELOUP :

La commune de CANTELOUP a prévu une extension de son urbanisation sur une surface agricole d'**1 ha**. Cette extension se traduit par la matérialisation d'une zone **1AU** dans le PLU de la commune. La surface est vouée à la construction de quelques **nouveaux logements**.



Extrait du plan de zonage du PLU de CANTELOUP – Approbation de janvier 2015

- Commune déléguée d'AIRAN (commune nouvelle VALAMBRAY) :

La commune déléguée d'AIRAN dispose d'une dent creuse encore exploitée au sein de sa trame urbaine. Il s'agit d'un terrain agricole de **0,6 ha**, classé en **zone UB**. Le règlement de la zone y permet la construction de **logements** ainsi que l'installation d'activités, de commerces, de services et d'équipements collectifs en lien avec l'habitat.

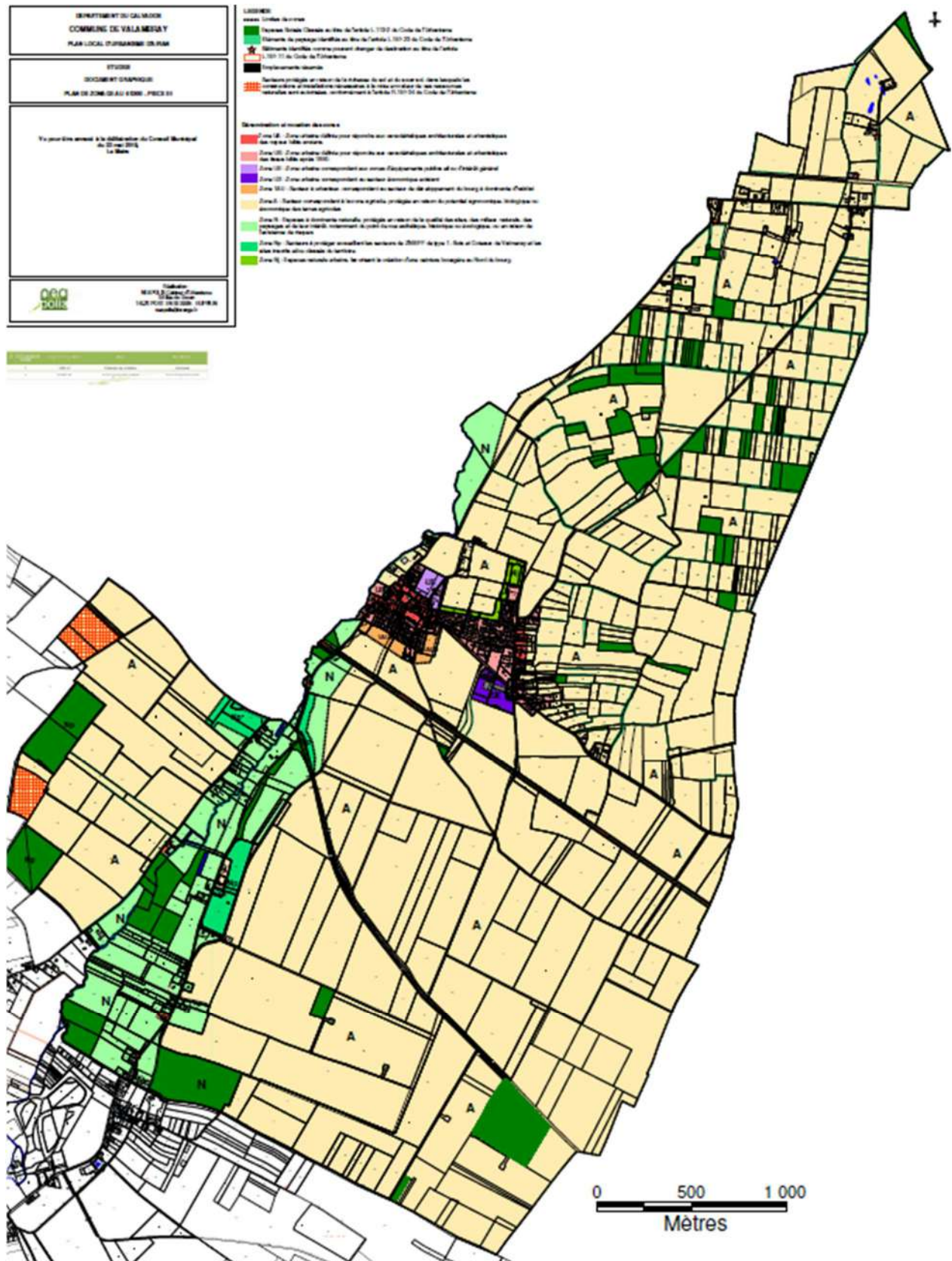
ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Par ailleurs, la commune prévoit d'étendre son bourg en urbanisant deux **zones 1AU** d'une surface totale de **3 ha**. Ces zones sont délimitées sur des surfaces cultivées et encore déclarées à la PAC en 2016. Elles accueilleront dans l'avenir de **nouveaux logements**, ainsi que des activités et des équipements collectifs liés à l'habitat.

Le PLU de la commune déléguée revoit la configuration de la zone d'activités présente sur son territoire. Pour cela, il englobe une surface agricole de **0,25 ha** dans la **zone UX** pour en améliorer la limite. Cette surface pourra donc perdre sa vocation agricole pour contribuer **au développement économique**.

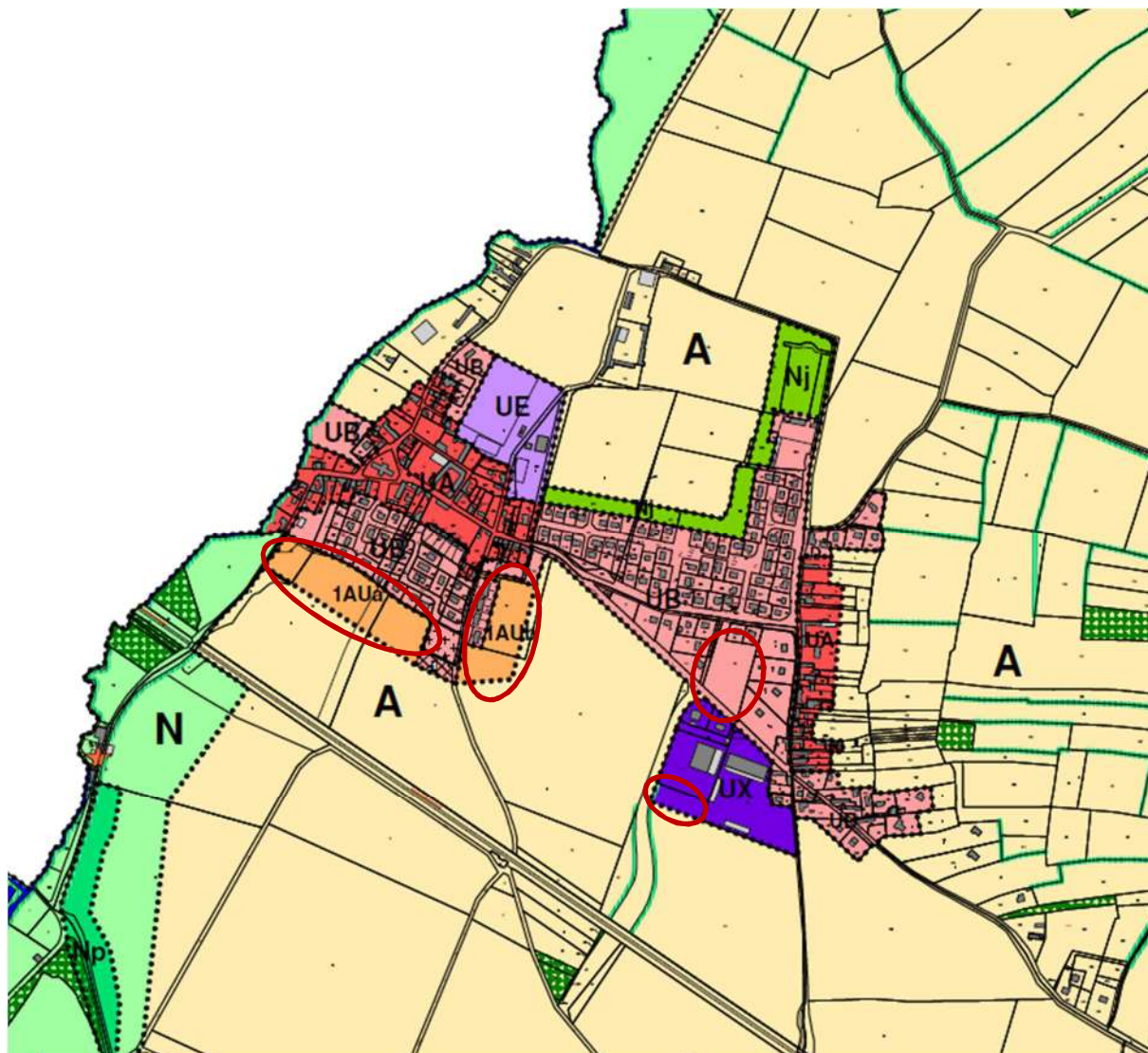
Sur le territoire de cette commune, c'est donc environ **3,8 ha** d'espaces agricoles qui sont le support de projets.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE



Extrait du plan de zonage du PLU d'AIRAN – Document arrêté le 23/05/2018

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE



Extrait du plan de zonage du PLU d'AIRAN – Zoom sur le bourg
Document arrêté le 23/05/2018

- Commune déléguée de BILLY (commune nouvelle VALAMBRAY) :

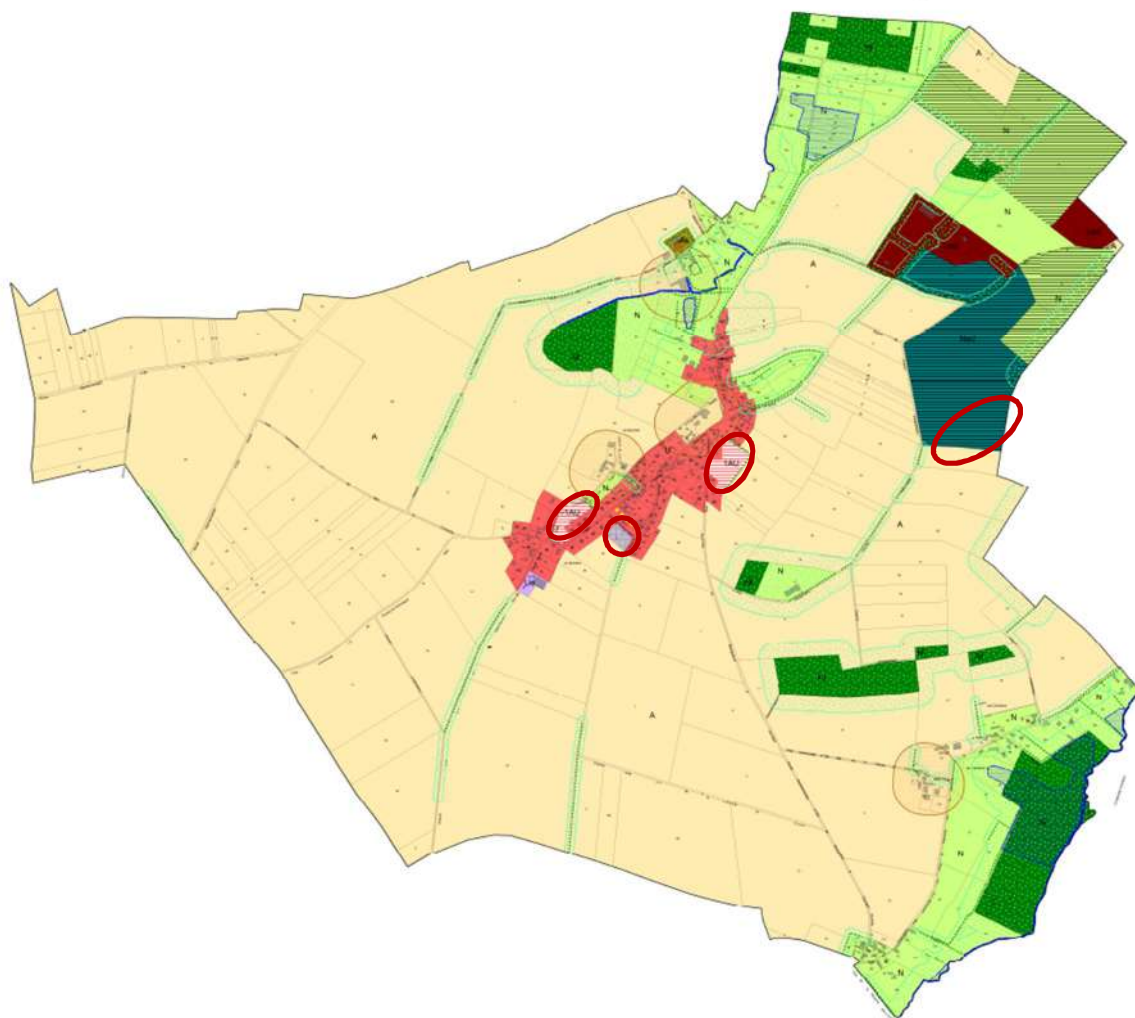
Le territoire de la commune déléguée de BILLY est marqué par une importante **zone Ned** inscrite au PLU. Elle est dédiée **au traitement des déchets** ainsi qu'à **l'exploitation de carrières**. Cette zone englobe encore **2 ha** de surfaces agricoles exploitées.

La commune souhaite **développer ses quartiers résidentiels** sur **2,18 ha**, répartis en deux zones **1AU**. L'emprise de ces zones avait encore une vocation agricole en 2016.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Pour finir, l'aménagement **d'un parc urbain** est prévu en continuité du bourg, par le biais **d'un emplacement réservé**. Ce dernier concerne environ **0,4 ha** de terrain labourable.

En additionnant, nous arrivons à environ **4,6 ha** de foncier agricole dont la consommation est envisagée sur le territoire.



Extrait du plan de zonage du PLU de BILLY – Approuvé en 2015

- Conclusion :

Dans un périmètre proche du projet d'extension urbaine de la commune déléguée de MOULT, on peut donc considérer que **281,2 ha** de foncier agricole sont affectés à la réalisation de projets divers. **Ce chiffre n'inclus pas la superficie du projet objet de la présente étude, ni l'emprise qui n'a pu être quantifiée du fuseau dans lequel seront réalisés la déviation de la RD N°40 et ses ouvrages, sur le territoire de MOULT.**

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Pour certains d'entre eux, les projets fléchés par les communes sur du terrain agricole sont en cours de réalisation, pour d'autres leur concrétisation reste à venir.

Il est à noter que la mise en œuvre de certains projets comme les projets d'infrastructures routières, peut demander une échelle temps supérieure aux PLU. De plus, ils engendreront une consommation foncière inférieure à l'emprise des fuseaux matérialisés dans les PLU.

Le chiffre de **281,2 ha** donne donc un ordre d'idée, sans entrer dans une grande précision.

L'expérience des agriculteurs est aussi une entrée permettant d'évaluer l'effet cumulé du projet d'extension urbaine de MOULT, avec d'autres projets connus.

2)- Le recensement des projets envisagés sur les terres agricoles des exploitants.

Depuis l'origine de leurs exploitations, les agriculteurs impactés par le projet déclarent les pertes foncières suivantes (hors projet objet de l'étude) :

Exploitation	Surface perdue / à perdre	Lieux	Nature du projet	Etat
GAEC LEFRANCOIS	≈ 1 ha	ARGENCES	Piscine	Réalisé
	1,3 ha	MOULT / ARGENCES	Logements	A venir
Laurent LEFRANCOIS	1 ha	MOULT	Aménagement sportif et récréatif	A venir
Alexandre LECERF	≈ 6,5 ha	MOULT	Divers projets en cours	En cours et à venir
EARL DE LA DELLE TOUSSAINT / Frédéric LECERF	20 ha	ARGENCES / MOULT / CANTELOUP	Logements et activités	Réalisé

Dans l'environnement proche du projet d'extension urbaine de la commune déléguée de MOULT, c'est ainsi près de **30 ha de projets** qui ont été ou qui vont être soustraits à l'agriculture pratiquée par les quatre exploitations impactées.

ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

3)- L'impact cumulé du projet avec celui des autres projets connus.

Les projets identifiés ci-dessus auront des effets qui viendront se cumuler avec ceux du projet d'extension urbaine de MOULT. En effet, le cumul des pertes foncières pourra entraîner la diminution des besoins des exploitants en approvisionnements, la diminution du travail et des productions agricoles, ainsi qu'une baisse d'activités pour les entités chargées de stocker, de transformer ou de commercialiser les produits de l'agriculture.

La surface moyenne d'une exploitation agricole professionnelle dans le Calvados est de 92 ha. L'emprise mesurée à l'échelle des exploitations impactées (31 ha) représente ainsi la disparition d'un tiers d'une exploitation sur les quatre exploitations présentes. Sur l'ensemble des communes formant une couronne autour de MOULT, c'est l'équivalent d'environ trois exploitations agricoles moyennes qui seraient amenées à disparaître à plus ou moins long terme (281 ha).

Cela corrobore le manque de disponibilité du foncier, la précarité de l'exploitation et l'emprise successive de petits projets, qui, cumulés, impactent de manière pérenne l'agriculture. Certains exploitants de la zone ne peuvent d'ores et déjà pas vivre de leur activité agricole seule. A cela s'ajoute des problèmes de rentabilité et de dimensionnement des outils de production qui peuvent à terme remettre en cause la viabilité des exploitations et donc l'activité de certains exploitants.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

Selon le principe « éviter, réduire, compenser », il appartient au maître d'ouvrage de mener une première réflexion pour que son projet évite d'impacter l'agriculture (I). S'il s'avère impossible d'éviter tous les impacts, le maître d'ouvrage devra alors chercher à les réduire (II).

I)- Les mesures visant à éviter l'impact du projet sur l'économie agricole.

Dans le cadre du projet d'extension urbaine de MOULT, il n'a pas été possible de s'affranchir d'impacter l'agriculture. En effet, aucune autre solution que la consommation foncière n'a été trouvée pour accueillir le projet et répondre aux besoins (1). Par ailleurs, l'extension urbaine de MOULT a été envisagée et soutenue par différents documents de planification à une échelle supracommunale (2).

1)- Une consommation foncière impossible à éviter pour répondre aux besoins.

Depuis 1982, la commune déléguée de MOULT connaît un important dynamisme démographique, avec une hausse de l'accueil de populations nouvelles particulièrement marquée depuis 1999. Ainsi, le territoire s'est doté de 1 017 habitants supplémentaires entre 1999 et 2013, soit un gain annuel d'environ 73 personnes. Par ailleurs, il est à noter que le nombre de personnes par ménage est assez élevé dans la commune déléguée, ce qui traduit un nombre important de familles avec enfants.

Ce dynamisme continue d'être observé puisque la commune reçoit fréquemment de nombreuses demandes d'installations. Ces dernières se chiffrent par centaines dès qu'un programme de constructions s'ouvre sur le territoire. C'est ainsi que trois lotissements sont dernièrement sortis de terre (ou en cours de réalisation pour le dernier). Le lotissement de la « Traverse » a été conçu pour 60 logements, tandis que celui du « Relais de Poste » et celui du « Val des Cigognes » ont été prévus pour respectivement 40 et 60 nouvelles habitations. La commune présente un rythme de construction de l'ordre de + 53 résidences principales par an, en moyenne depuis 2013.

L'attractivité résidentielle que connaît la commune déléguée de MOULT, s'explique en partie par la volonté de ses élus d'accueillir une population dotée d'une importante mixité sociale. Ainsi, la commune travaille avec quatre bailleurs sociaux différents, pour bénéficier d'un nombre relativement élevé de logements sociaux.

Par ailleurs, le territoire ne se situant qu'à 18 km de Caen, il apparaît attractif pour des personnes travaillant dans la ville centre ; et ce d'autant plus qu'il est globalement bien desservi. En effet, la commune déléguée dispose d'une halte ferroviaire permettant de relier directement le centre de Caen. De plus, le projet de déviation routière des bourgs et BELLENGREVILLE et de VIMONT permettra de fluidifier le trafic des véhicules sur le secteur, et ainsi d'améliorer la desserte de MOULT.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

C'est ainsi que le territoire de la commune déléguée, ne dispose plus aujourd'hui de possibilités de nouveaux logements. En effet, aucune dent creuse ne perdure au sein de la trame urbaine résidentielle, et aucun logement n'a pu être identifié comme étant à réhabiliter. Il n'existe pas non plus de secteurs à renouveler, le dernier étant celui de l'ancien relais de poste qui a récemment fait l'objet d'un lotissement d'habitat.

Une zone 1AU avait été identifiée au PLU, au Sud-Est du bourg. Cependant, cette dernière accueille déjà l'un des trois derniers lotissements. Il en va de même pour une partie de la zone 1AU du Sud-Ouest du bourg, qui est encore en travaux.

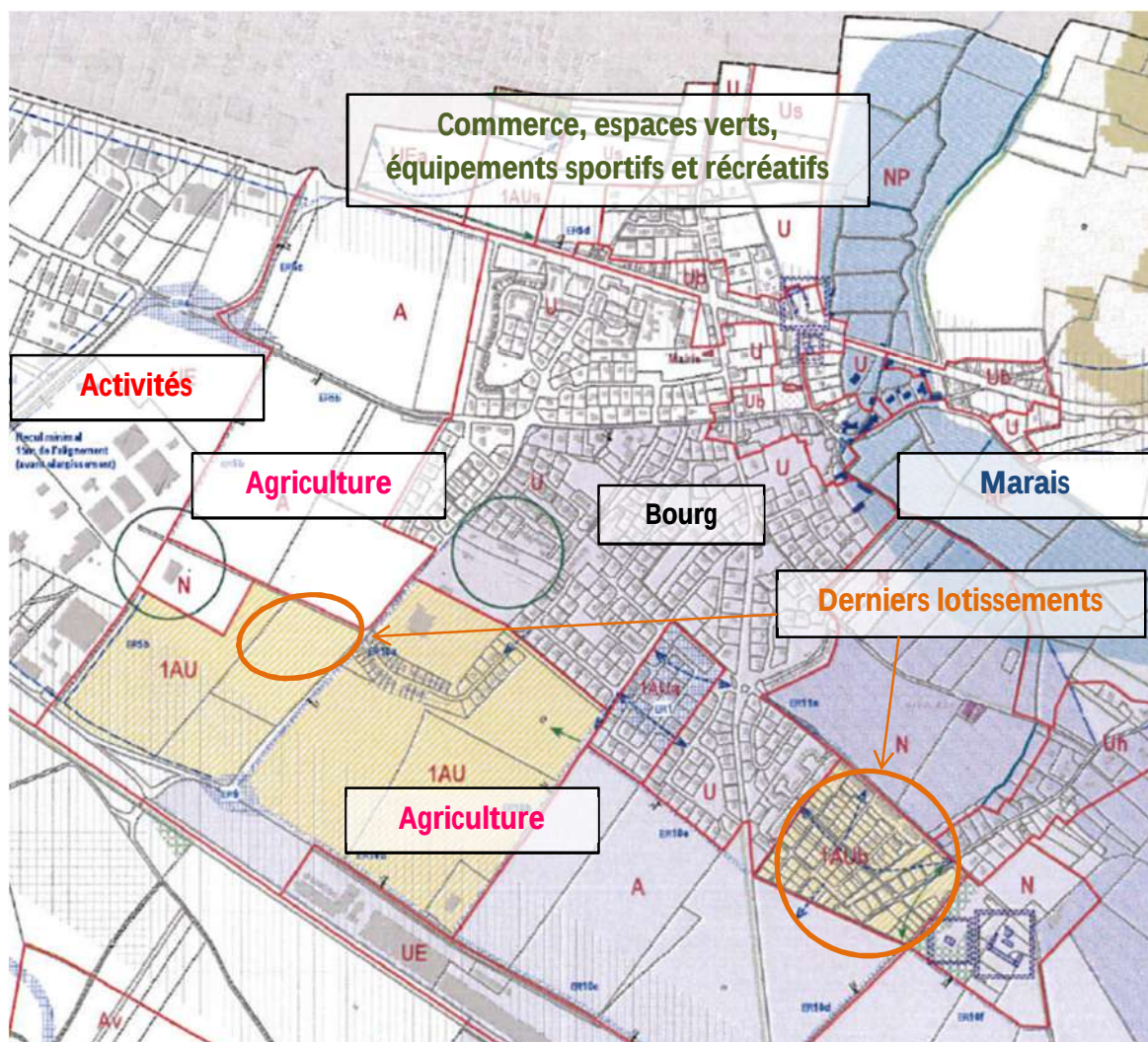
Les terrains situés au Nord du bourg en direction d'ARGENCES, sont destinés à des activités commerciales, à des équipements sportifs et récréatifs, ainsi qu'à l'aménagement d'espaces verts. En conséquence, ils n'offrent pas de possibilités pour l'accueil de nouveaux logements.

La partie Est de la commune est inconstructible en raison de la présence de marais protégés.

A l'Ouest du bourg se trouvent des terres agricoles, puis un espace dédié aux activités économiques.

Enfin il reste la partie Sud du bourg, bordée par des espaces agricoles, puis par la RD N°40 et la voie ferrée.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

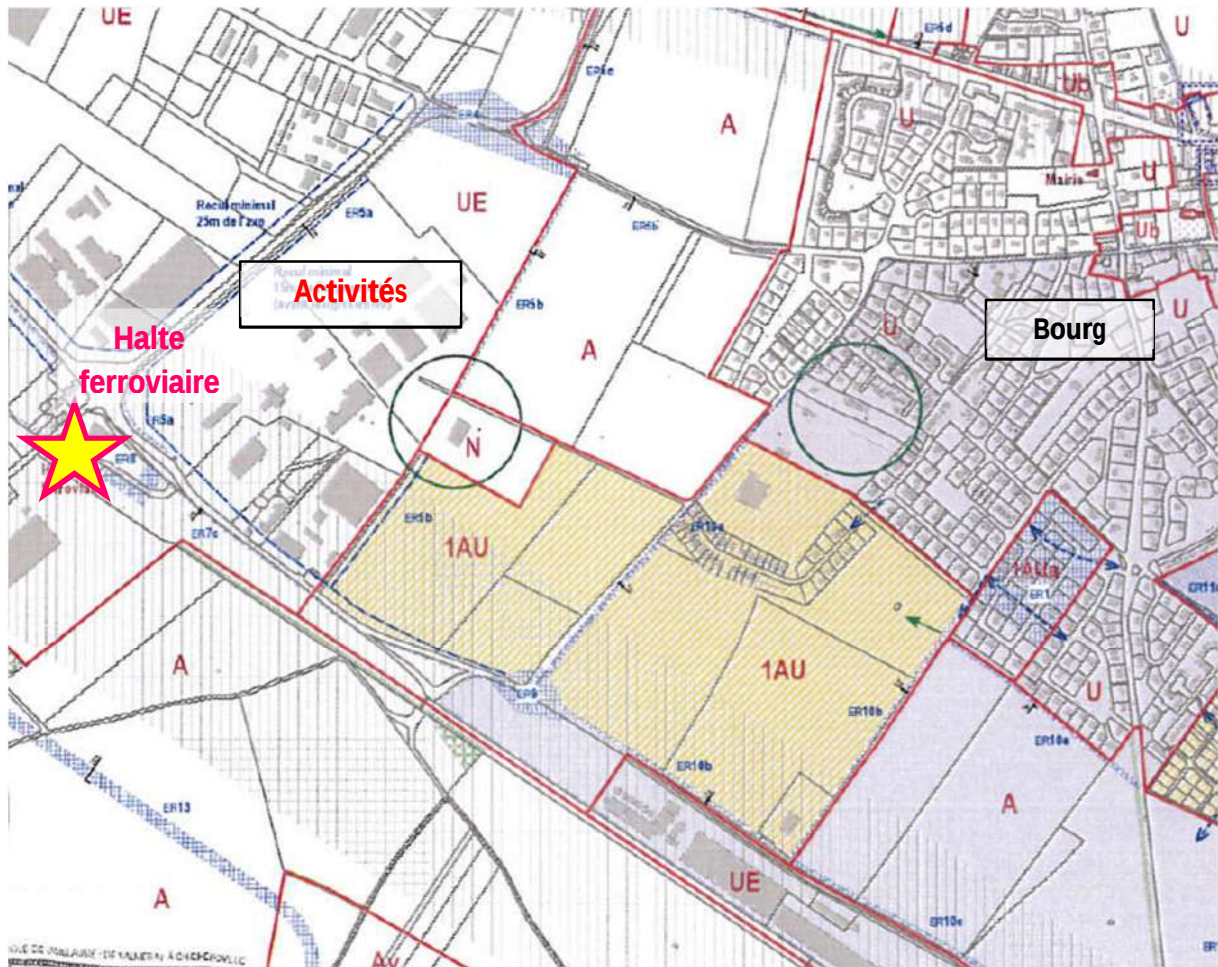


Extrait du plan de zonage du PLU de MOULT – Modification N°2
Approbation du 13/03/2015 - (Illustrations CA14)

Afin de pouvoir répondre aux demandes d'installations résidentielles ne s'essouffant pas, la commune a donc dû envisager d'urbaniser de nouveaux espaces. Comme expliqué précédemment, les seuls espaces possibles restaient des terres agricoles se trouvant en bordure Ouest et Sud du bourg.

Le choix de classer en zone 1AU, les terres se trouvant en continuité Sud de bourg et reliant la zone d'activités de la Gare à l'Ouest, s'explique par la présence de la halte ferroviaire. En effet, la volonté de la commune est de rapprocher les nouveaux habitants de la gare qui connaît une très bonne fréquentation. Aujourd'hui, de nombreux habitants de MOULT vont travailler à Caen en train, afin d'éviter les bouchons. La commune a recensé une centaine d'abonnés environ, qui stationnent leurs véhicules sur le parking de la gare, avant de bénéficier de la douzaine de trains par jour desservant Caen.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS



*Extrait du plan de zonage du PLU de MOULT – Modification N°2
Approbation du 13/03/2015 – (Illustrations CA14)*

En aménageant ce secteur, la commune peut aussi améliorer l'accessibilité de la gare pour les personnes résidant dans le bourg actuel, et créer une nouvelle entrée de ville au Sud. Ceci a bien évidemment contribué au choix de ce secteur pour accueillir l'urbanisation future.

En ce qui concerne l'espace réservé aux activités dans le projet, ce dernier se justifie par le dynamisme de la commune dans ce domaine également. En effet, ces dernières années le territoire a vu s'installer beaucoup de petites activités, et de nombreuses demandes d'implantations sont encore comptabilisées. Par ailleurs, le projet de déviation routière des bourgs de BELLENGREVILLE et de VIMONT devrait améliorer la desserte du territoire, et apporter encore davantage de développement économique. De plus, ces activités nouvelles permettront de répondre entre autres, aux besoins des futurs habitants de la zone.

En conséquence, aucune autre solution que la consommation foncière n'a pu être trouvée pour accueillir le développement futur de la commune.

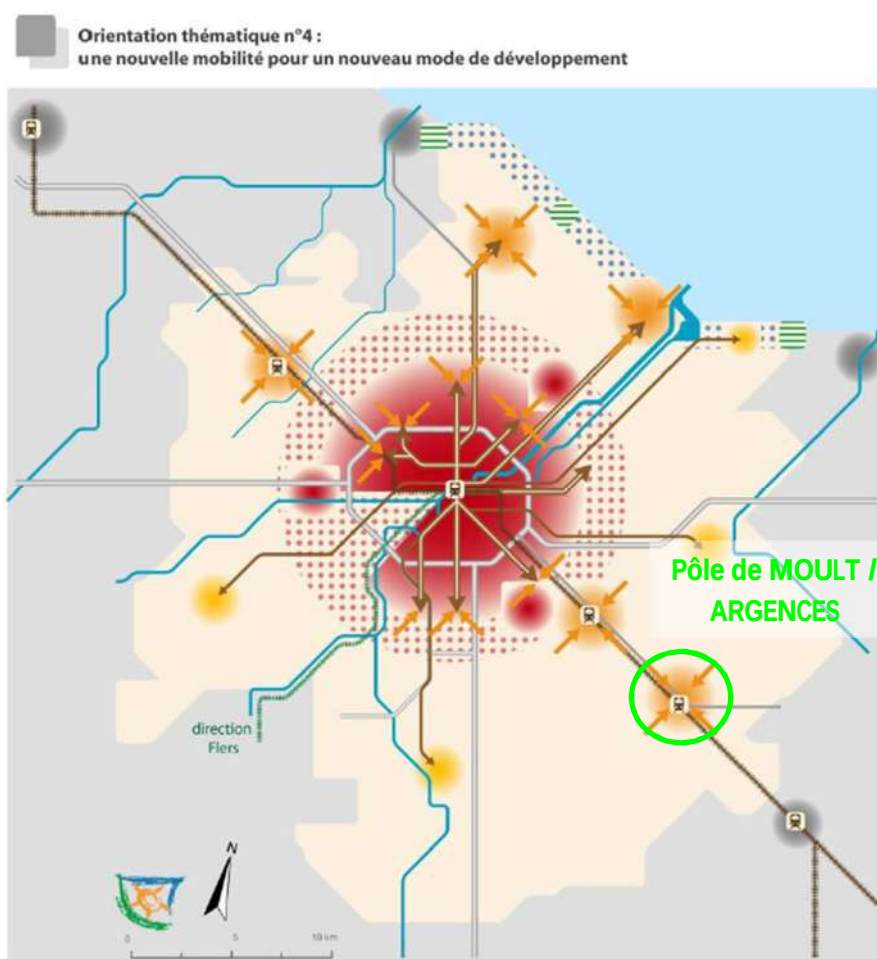
MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

L'extension urbaine de MOULT a par ailleurs été envisagée et soutenue par différents documents de planification à une échelle supracommunale.

2)- Une extension urbaine envisagée et soutenue par différents documents de planification supra-communaux.

La commune déléguée de MOULT fait partie du SCoT de Caen Normandie Métropole, qui la considère comme un pôle principal avec la commune d'ARGENCES. Ce statut lui confère un potentiel de développement particulier à l'échelle du territoire du Pôle Métropolitain.

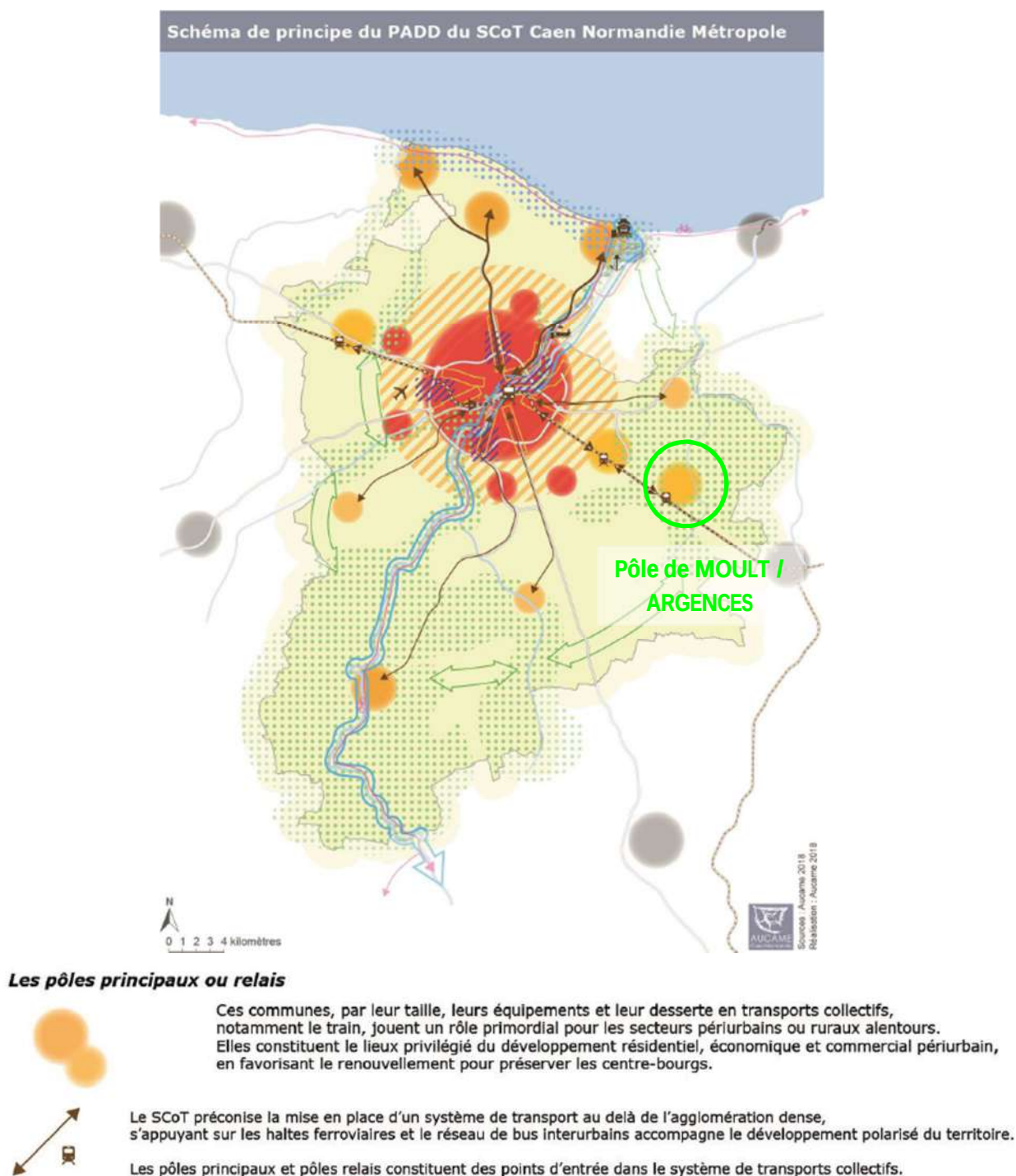
Ainsi, le SCoT a considéré dès 2011, que le pôle ferroviaire de MOULT-ARGENCES avait vocation à accueillir les principaux équipements, l'activité économique et notamment l'activité commerciale ; ainsi qu'une part substantielle de la croissance du parc de logements et du nombre d'habitants sur son territoire.



Extrait du SCoT de Caen Métropole – 2011

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

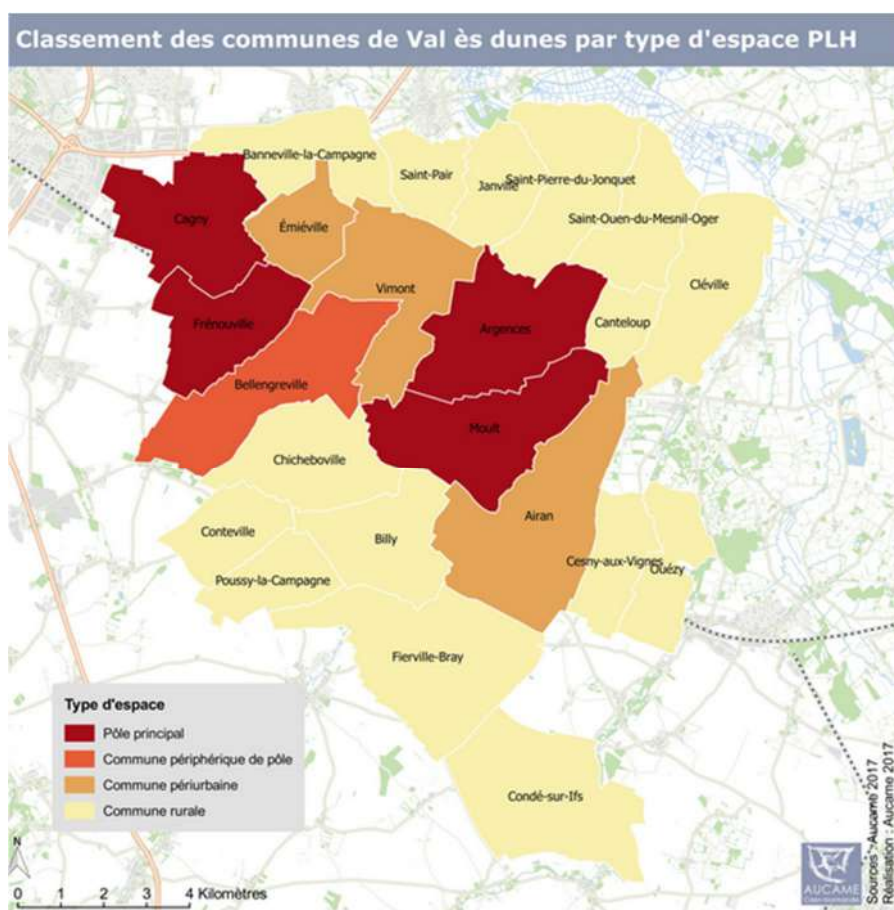
Ceci explique en partie la croissance qu'a connue la commune déléguée de MOULT ces dernières années, ainsi que celle qu'elle est amenée à connaître à l'avenir. En effet, le SCoT de Caen est actuellement en révision et semble reprendre des orientations similaires en identifiant à nouveau MOULT-ARGENCES, comme un pôle principal voué à un développement particulier.



Extrait du PADD du SCoT en révision – Version de juin 2018

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

Lors de son entrée en vigueur en 2013, le PLH de la Communauté de Communes de Val Es Dunes a lui aussi identifié la commune déléguée de MOULT et la commune d'ARGENCES, comme des pôles principaux.



Extrait du PLH de la Communauté de Communes Val Es Dunes - 2013

Pour le PLH, la vocation de ces sites privilégiés est de poursuivre leur développement résidentiel en alliant densité et mixité urbaine. Ce développement doit se réaliser en concordance avec celui des équipements, des services et des activités économiques.

A l'échelle métropolitaine et intercommunale, il est donc visible que la commune déléguée de MOULT détient une place particulière dans le développement. Cette place lui a été reconnue officiellement depuis déjà quelques années.

A l'échelon communal, le PLU de la commune déléguée de MOULT a classé dès son entrée en vigueur en 2011, les terrains objet de l'étude en zone 1AU. Mais avant cela, la commune avait déjà mené une politique d'acquisition des terrains. En effet, dès 2009 elle bénéficiait d'une maîtrise foncière sur la quasi-totalité des parcelles du projet.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

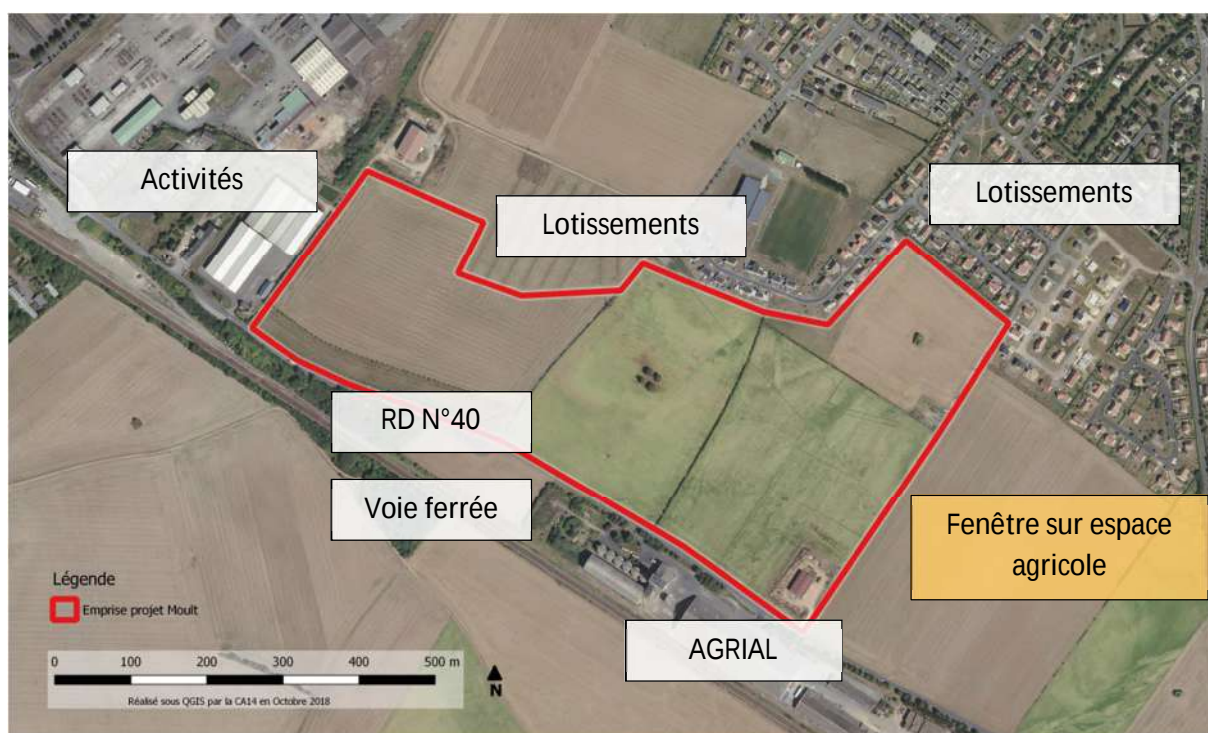
Il ressort du déroulement précédent que le territoire de MOULT fait l'objet depuis plusieurs années, d'une importante pression quant à l'accueil de population et d'activités. Sa situation privilégiée par rapport aux transports ferroviaires et à l'agglomération caennaise, l'a placé au rang des communes à développer à l'échelle intercommunale et métropolitaine. N'ayant pas d'autres possibilités que de se développer sur du foncier agricole, la commune déléguée n'a donc pas pu éviter d'impacter l'agriculture. Elle a par conséquent tâché de limiter les effets négatifs de son projet.

II)- Les mesures visant à réduire l'impact du projet sur l'économie agricole.

Il est possible de trouver une réduction d'impacts dans le choix qui a été fait de la zone à aménager (1). Par ailleurs, dans la conception de son projet, le maître d'ouvrage a cherché à limiter les effets sur l'agriculture (2).

1)- Des impacts limités par le choix de la zone de projet.

Le projet d'extension de l'urbanisation a été pensé en continuité des lotissements du Sud du bourg de MOULT, et de la zone d'activités se trouvant à l'Ouest. Ainsi, l'urbanisation nouvelle sera bordée par des constructions existantes sur deux côtés. Sur un troisième côté, se trouve la RD N°40, puis le site d'AGRIAL et enfin la voie ferrée, qui opèrent une coupure dans l'espace agricole. En conséquence, la zone de projet ne dispose plus que d'une fenêtre sur l'espace agricole, sur l'un de ses côtés.



Vue aérienne matérialisant le périmètre du projet sur le territoire (source 2018 CA14).

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

Ce « presque enclavement » de la zone de projet par les aménagements, peut la rendre plus délicate à exploiter. En effet, l'accessibilité agricole de la zone peut être plus difficile dans ce secteur comportant des aménagements, du fait de la densité de véhicules à ses abords. Les engins agricoles peuvent rencontrer des difficultés pour circuler. De plus, il n'est pas toujours aisé de cultiver et notamment de traiter les grandes cultures aux abords des maisons et des bâtiments occupés. Il existe un risque de conflits de voisinage. Des reculs d'épandage s'appliquent également à partir des bâtiments existants.

A noter aussi qu'une partie des terres de l'emprise est concernée par un périmètre de protection de captage éloigné. Ce périmètre peut apporter des restrictions dans la pratique de l'activité agricole.

En conséquence, la zone de projet présente quelques contraintes pour l'exploitation. Son urbanisation pour accueillir le projet aura peut-être donc moins d'impacts, que si ce dernier avait été envisagé sur un autre foncier agricole, plus isolé. Le choix de localiser le projet à cet endroit contribue donc à limiter quelque peu l'impact.

Par ailleurs, les agriculteurs nous ont précisé que les terres qu'ils cultivent dans l'emprise du projet, sont d'une qualité agronomique moyenne. Ils ont pu les décrire comme ayant une tendance séchante, avec une épaisseur d'environ 19 cm et mélangées à de la plaquette. Cette information reste cependant à relativiser puisque certains exploitants nous ont indiqué que ces surfaces agricoles étaient loin de faire partie des plus mauvaises de leurs exploitations. Il ne s'agit toutefois pas des excellentes terres agricoles que l'on peut retrouver au Nord de Caen, au potentiel agronomique reconnu.

En conclusion, le choix de localiser le projet en continuité d'aménagements existants, sur des terres agricoles contraintes et de qualité moyenne, contribue à limiter l'impact sur l'agriculture.

2)- Des impacts réduits du fait d'efforts consentis pour optimiser le foncier consommé.

Le SCoT de Caen Normandie Métropole ainsi que le PLH s'appliquant au territoire, ont prévu des dispositions allant dans le sens de la densification et devant être respectées par le projet d'aménagement de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE.

Ainsi, le SCoT et le PLH imposent à l'extension de l'urbanisation, une densité moyenne de 25 logements à l'hectare.

Le SCoT impose également que les logements soient réalisés sur des terrains de 500 m² en moyenne, et que les logements individuels ne dépassent pas 60% du total de logements à créer.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

Dans les pôles ferroviaires, le SCoT demande à ce que de nouvelles formes urbaines soient trouvées pour les extensions de l'urbanisation, afin de concilier le cadre de vie, la mixité sociale et la densité. De plus, dans un rayon de 500 mètres autour des haltes et gares ferroviaires, il est précisé que les aménagements devront respecter des dispositions spécifiques en terme de densité et de mixité, au regard de la qualité de la desserte en transports collectifs. Un « contrat de gare » signé par la collectivité et l'autorité organisatrice des transports, est envisagé pour définir les conditions de l'urbanisation nouvelle en termes de densité, d'accessibilité à la gare par les modes doux, d'aménagement de la gare et de fréquence de la desserte.

L'ensemble de ces dispositions a conduit à ce que le projet prévoit 151 logements collectifs, 56 maisons individuelles groupées et 273 maisons individuelles classiques sur des terrains de 350 m², de 420 m² ou de 550 m². Sur les 14,1 ha de surfaces cessibles pour le logement dans le projet, c'est environ 42 305 m² de surface de plancher globale qui sera créée pour les 480 logements à construire.

Ces efforts de densification permettent d'envisager davantage de logements sur la zone à urbaniser. Il s'agit d'autant de logements qui ne seront pas reportés et construits sur d'autres hectares agricoles, un peu plus loin. En conséquence, ces mesures œuvrent à limiter la consommation d'espaces agricoles, et de facto à limiter l'impact de l'urbanisation sur l'agriculture et son économie.

Par ailleurs, la collectivité a envisagé de phaser son aménagement en 5 tranches, plus la tranche dédiée aux activités. Cela permettra de ne pas réaliser le projet en une seule fois, mais de façon échelonnée dans le temps. En effet, la collectivité projette de commencer les travaux en 2019, pour les terminer 10 à 15 ans plus tard. Dans ce laps de temps, les surfaces agricoles qui ne seront pas directement concernées par les travaux, pourront continuer d'être exploitées gracieusement par les agriculteurs.

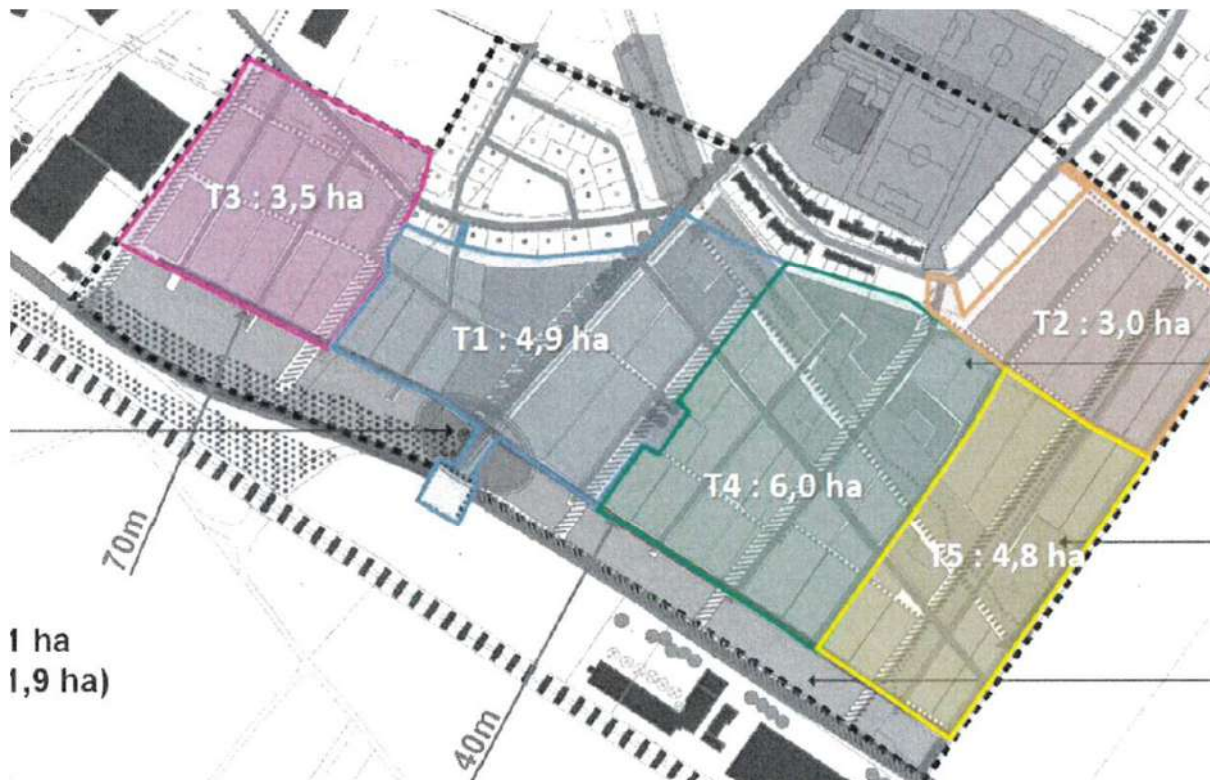
Il est à noter que la commune déléguée de MOULT a acheté les terrains d'emprise du projet, et versé les indemnités d'éviction aux agriculteurs en 2009. Cela fait maintenant presque 10 ans qu'elle les met gratuitement à disposition des exploitants pour que ces derniers puissent continuer de les cultiver ; et elle continuera sur ce principe jusqu'à l'arrivée du chantier.

Cette mesure de phasage permet donc de retarder autant que possible, l'impact du projet sur le foncier agricole.

Avec ses tranches d'aménagement, la commune envisage un rythme de construction de l'ordre de 50 logements par an, sur 10 à 15 ans. Chaque phase devrait être réalisée par un opérateur différent, sous la forme d'un permis d'aménager.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

La première tranche permettra d'accueillir 106 logements sur 4,9 ha, la deuxième 65 logements sur 3 ha, la troisième 75 logements sur 3,5 ha, la quatrième 130 logements sur 6 ha, et la cinquième 104 logements sur 4,8 ha. La tranche à vocation économique sera réalisée sur 3,3 ha.



Plan de phasage dans le temps, du projet d'extension de l'urbanisation.

Concernant la gestion des eaux pluviales de la zone, aucun espace n'y est spécifiquement dédié. Elle se fera par un réseau de noues paysagères, par des espaces verts creux et par des massifs drainants intégrés à l'aménagement et notamment aux abords des voiries d'accès. Ceci représente un gain d'espace pour l'emprise du projet et la consommation foncière.

Malgré l'ensemble de ces réflexions visant à éviter et à réduire les impacts du projet, ce dernier va quand même entraîner la disparition de 25,4 ha de terres agricoles. Il s'agit d'autant de surfaces qui ne pourront plus faire l'objet d'une production agricole dégageant une valeur pour ses filières.

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Afin de compenser les conséquences négatives de la perte de foncier sur l'économie agricole, il est conseillé d'abonder à un fonds (I). Ce fonds servira à financer des actions en faveur du maintien et de la consolidation de l'agriculture locale (II).

I)- L'abondement à un fonds de compensation.

Comme indiqué précédemment, le projet d'extension de l'urbanisation aura des conséquences négatives sur l'économie agricole locale. En effet, la perte de 25,4 ha de foncier agricole induira une perte de valeur ajoutée pour l'agriculture à la hauteur de 292 100 euros. Cette valeur disparaîtra donc définitivement de la sphère agricole. En conséquence, il est nécessaire d'envisager une compensation sur la base de ce montant.

Cette valeur de 292 100 euros devra être réinjectée dans l'économie agricole locale, par le financement d'actions ou de projets qui permettront à l'agriculture de se consolider. Ces actions ou ces projets devront si possible, permettre à l'agriculture de recréer un peu de valeur ajoutée. Cependant, il est plus réaliste de penser qu'ils auront davantage l'effet de faciliter les conditions d'exercice de l'activité agricole pour en favoriser le maintien.

Les actions ou projets qu'il serait véritablement pertinent de financer, demandent du temps de réflexion et de maturation. De plus, il pourrait s'avérer plus efficace de faire émerger des projets agricoles globaux ou à l'échelle territoriale du périmètre d'étude. Il est alors possible qu'il faille cumuler des montants issus de plusieurs dossiers de compensation pour pouvoir les financer.

Par ailleurs, il paraîtrait juste que les aménageurs, que les collectivités, que l'Etat et que les acteurs du monde agricole, puissent prendre part dans le choix des actions ou des projets à financer. La concertation permettrait de s'assurer que la compensation soit correctement employée.

Pour ces raisons de temps, d'échelle territoriale, et de concertation, verser le montant de la compensation à un fonds avant le financement d'actions ou de projets, paraît être une étape indispensable.

A l'heure d'aujourd'hui, la Chambre régionale d'agriculture a lancé des réflexions pour permettre la création d'un fonds de compensation. Elle cherche actuellement la forme juridique la plus adaptée pour porter et gérer le fonds. En effet, l'objectif est d'avoir une gouvernance partagée quant à l'argent issu de la compensation. L'idée est de créer une instance regroupant différents acteurs comme des représentants de l'Etat, de collectivités, du monde agricole, d'aménageurs, ... etc ; pour décider collectivement des projets à financer pour soutenir l'économie agricole locale.

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Concrètement et après sélection, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont à l'étude pour savoir lequel de ces dispositifs serait le plus adapté pour gérer le fonds. Le GIP permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens dans le cadre d'une entité juridique indépendante, pour financer des projets qu'ils choisiront. La CDC quant à elle, pourrait gérer directement le fonds, et son comité de gestion composé de membres désignés par arrêté préfectoral, pourrait décider des projets à financer.

La structure porteuse du fonds serait créée au niveau régional, avec une priorité donnée au financement de projets bénéficiant le plus possible aux secteurs impactés par les projets.

La Chambre régionale d'agriculture devrait consulter la DRAAF et prendre la décision de la structure porteuse du fonds d'ici la fin de l'année 2018. Dans le courant de l'année 2019, le dispositif devrait être mis en place et rendu opérationnel pour la réception et la gestion de fonds.

Dans l'attente, il serait possible aux maîtres d'ouvrages de formuler une lettre d'engagement à abonder au fonds, quand ce dernier sera créé. Les collectivités, elles, pourraient prendre une délibération allant dans ce sens.

D'ores et déjà, des pistes d'actions ou de projets à financer ont été émises. Elles demandent encore réflexions, mais elles peuvent donner une orientation.

II)- Des pistes d'actions à financer en faveur de l'agriculture.

Les agriculteurs impactés par le projet étant bien ancrés dans leur profession, ils ont pu exprimer des idées d'actions compensatrices. C'est le cas également d'autres professionnels agricoles présents sur le territoire. Ces actions pourraient être financées par l'intermédiaire du fonds de compensation.

La première mesure vise le foncier agricole. En effet, les exploitants impactés par le projet indiquent tous être confrontés à des problèmes de pertes de terres pour permettre la réalisation de projets divers. Tous connaissent des difficultés pour retrouver des hectares afin de maintenir une surface d'exploitation économiquement viable. Cette situation se généralise dans toutes les communes de la périphérie caennaise, avec d'autres agriculteurs impactés. On arrive donc à une globalisation des problématiques de rareté du foncier agricole et de maintien de surfaces d'exploitation économiquement viables. Les jeunes qui entrent dans la profession agricole ont de plus en plus de mal à s'installer et à se constituer une surface d'exploitation correcte pour vivre.

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Face à ce constat, les agriculteurs proposent que la compensation agricole collective soit employée pour tenter de réduire ce phénomène. Concrètement, ils proposent d'accompagner le travail de la SAFER qui œuvre déjà pour aider les jeunes à s'installer et pour compenser des agriculteurs connaissant des pertes foncières.

De plus, d'autres réserves foncières que celles de la SAFER pourraient être mises en place, afin d'aider au maintien des surfaces agricoles des exploitations contribuant aux projets des collectivités.

Pour faciliter les conditions d'exploitation, il pourrait être intéressant de financer une réorganisation du parcellaire agricole dans un périmètre établi autour de la zone de projet. En effet, dans ce secteur le parcellaire est assez morcelé et étalé, ce qui contraint les agriculteurs à faire des kilomètres pour travailler. Certains exploitants se sont déjà arrangés entre eux en faisant des échanges de parcelles, pour agrandir et regrouper leurs surfaces. Toutefois une étude globale des surfaces agricoles du secteur permettrait de reprendre l'organisation parcellaire afin de l'optimiser davantage. Cette mesure bénéficierait à un collectif d'agriculteurs aujourd'hui, ainsi qu'aux professionnels de demain.

Une autre piste pourrait être celle d'aider financièrement la culture de la luzerne. En effet, les terres du projet et celles se trouvant aux alentours ne bénéficient pas d'un très grand potentiel agronomique. Cependant, la culture de la luzerne se prêterait bien à la typologie de ces sols. Un agriculteur a déjà implanté avec succès cette culture sur une partie de l'emprise du projet, et d'autres autour seraient intéressés pour la mettre en place. Au-delà d'une aide financière qui pourrait être délivrée aux agriculteurs pour se lancer dans cette pratique, un bâtiment permettant de sécher la production pourrait être financé. En effet, la luzerne une fois produite, a besoin d'être séchée. Cette luzerne déshydratée est ensuite utilisée pour comme un aliment très qualitatif pour les animaux. Ce bâtiment de séchage pourrait être collectif et servir à de nombreux agriculteurs. Pour information, il existe dans le Sud du Calvados un collectif d'agriculteurs qui travaille en ce moment pour monter un projet de ce type. Le bâtiment est envisagé avec des cases de séchage pouvant être utilisées à tour de rôle par différents exploitants.

A la frontière des communes déléguées de MOULT et d'AIRAN, se trouve un chemin agricole qui pourrait être refait afin de le rendre praticable pour les camions à betteraves. En effet, aujourd'hui ces camions ne peuvent pas l'emprunter alors qu'il dessert une centaine d'hectares de terres à betteraves. Cette restauration pourrait faciliter le travail d'une demi-douzaine d'agriculteurs qui n'auraient alors plus à trouver de solutions d'accessibilités pour leurs silos de betteraves.

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE



Portion de chemin à réhabiliter.

Vue aérienne localisant la portion de chemin pouvant être réhabilitée (Source CA14 - 2018)

Des fonds issus de la compensation agricole collective pourraient aussi servir à aider financièrement les agriculteurs souhaitant planter des haies sur le territoire. Il pourrait également s'agir d'un accompagnement pratique des agriculteurs pour les aider dans leurs démarches administratives de subventions pour la plantation de haies. Enfin, de l'argent pourrait servir à améliorer la cohérence entre les différents réseaux de haies et de bandes enherbées, afin de disposer d'aménagements paysagers plus fonctionnels. En effet, les haies peuvent contribuer à protéger les cultures en captant certains nuisibles, et donc contribuer à limiter les traitements. De plus, ces actions environnementales pourraient venir en adéquation avec les mesures de maintien et d'amélioration de la qualité de l'eau conduites dans les périmètres de protection de captage du secteur.

De façon plus marginale, les agriculteurs ont évoqué la présence de carrières non loin de la zone de projet. Ces carrières ont consommé de nombreux hectares agricoles. Certains exploitants ont proposé que la compensation agricole collective puisse aider à la réhabilitation future de ces sites pour l'agriculture.

Liste des documents annexés :

- Article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime (extrait Légifrance).
- Décret N°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

La **Chambre d'agriculture** activateur de toutes les **agricultures** et de tous les **territoires**



Antenne Bessin

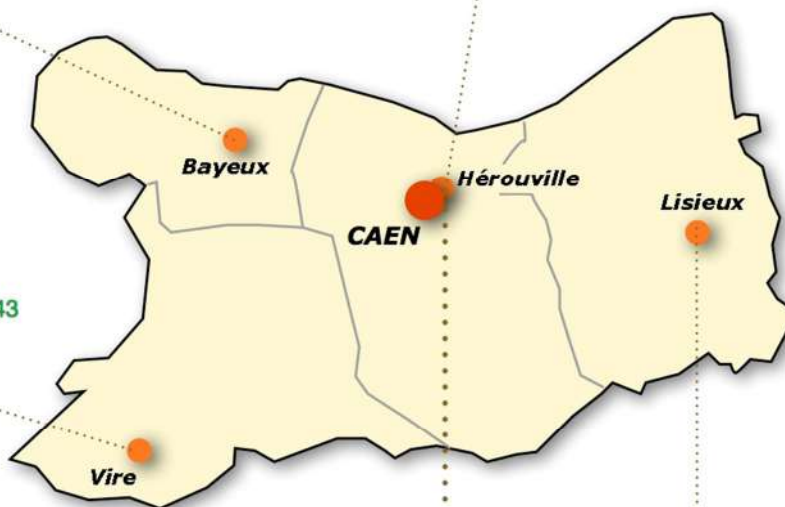
ZAC - Route de Caen
BP 62700 - 14406 BAYEUX cedex
Tél. 02 31 51 66 33 - Fax 02 31 51 66 30
bessin@calvados.chambagri.fr

Antenne Plaine

1, rue d'Hermia - BP 90218
14209 HÉROUVILLE-ST-CLAIR cedex
Tél. 02 31 53 55 00 - Fax 02 31 53 55 25
plaine@calvados.chambagri.fr

Antenne Bocage

Résidence Léonard Gille
24, rue de Picardie - 14500 VIRE
Tél. 02 31 68 11 16 - Fax 02 31 68 76 43
 bocage@calvados.chambagri.fr



Antenne Pays d'Auge

ZA de Glatigny
70 rue Joseph Guillonnet
14100 LISIEUX
Tél. 02 31 31 31 85 - Fax 02 31 31 44 94
paysdauge@calvados.chambagri.fr



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CALVADOS

Siège de la Chambre d'agriculture

6 avenue de Dubna - CS 90218
14209 HÉROUVILLE-ST-CLAIR cedex
Tél. 02 31 70 25 25 - Fax 02 31 70 25 70
chambre@calvados.chambagri.fr
www.webagri14.com